67e Année. T. 134. N° 45-46 5-12 Novembre 1950

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

« Je n'hésite pas à nommer des journaux comme le *Progrès Agricole et Viticole* et comme le *Messager agricole* qui appartiennent en quelque sorte à la science, et qu'on pourrait assimiler à des chaires d'agriculture constamment ouvertes et suivies par des milliers d'auditeurs. »

Henri Baudrillart, Membre de l'Institut. — *Populations agricoles de la France* (Midi). Paris 1893, p. 270.

16 NOV. 1950

Direction et Administration : 1bis, rue de Verdun. -- MONTPELLIER

DIRECTION

G. BUCHET J. BRANAS

COMITE DE REDACTION

L. ALABOUVETTE R. LACOMBE J. MILHAU E. NÈGRE

AVEC LE CONCOURS

de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Secrétaire général : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

LE PROGRES AGRICOLE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

ET FORME PAR AN
2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN : FRANCE : 900 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 1200 Frs

LE NUMÉRO : 40 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE : 30 FRANCS

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS,
les ABONNEMENTS, et les ANNONCES

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

1BIS, RUE DE VERDUN -- MONTPELLIER

C.C.P. 1786 MONTPELLIER TÉLÉPH. 59-76

Agriculteurs, Vignerons, Forestiers...

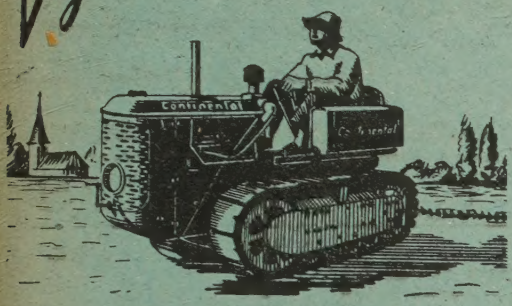

SEULE LA "CHENILLE" PEUT TOUT FAIRE.
POUR LA PREMIÈRE FOIS, UNE GAMME COMPLÈTE DE TRACTEURS A CHENILLE

EN SÉRIES

- Le NOUVEAU CB 25 à essence le plus petit VIGNERON à chenilles 0m85 à 1m HORS-TOUT
- CD 40 40 CV Diesel rentable dans tout exploitation ferme grand vignoble 1m15 à 1m54 HORS-TOUT
- CP 60 60 CV Diesel tracteur universel pour tous travaux agricoles 1m54 HORS-TOUT
- CB 70 70 CV Diesel tracteur des grandes exploitations agricoles, forestières travaux publics

MODÈLE A VOIES INTERCHANGEABLES

Continental

- ★ **ROBUSTESSE** des aciers et montages. Moteurs réputés.
- ★ **MANIABILITÉ** : 5 vitesses AVT., une marche arrière AR., direction positive à différentiel commandé.
- ★ **ÉCONOMIE** - meilleurs prix de série - plus faible prix de revient de l'effort de traction.
- ★ **SÉCURITÉ** garantie de la marque française CONTINENTAL. Pièces détachées à volonté. Agents près de vous.

DEMANDEZ UNE DÉMONSTRATION GRATUITE A NOS AGENTS

ÉTABLISSEMENTS RICHARD FRÈRES
19, Rue du Bourbonnais, LYON-VAISE (Rhône) Tél. Burdeau 75-53 et la suite

M.M. Publicité

Azote
Acide phosphorique
Potasse

associés dans les

ENGRAIS COMPOSÉS

ÉQUILIBRE - ÉCONOMIE RENDEMENT

★

Renseignez-vous auprès de votre distributeur

Ne perdez plus de Volailles
Ne perdez plus de Lapins

Ainsi que des milliers d'éleveurs satisfaits, utilisez nos méthodes préventives et curatives.

Demandez-nous aujourd'hui même la brochure illustrée E. 58 qui vous sera envoyée gratuitement, sans engagement pour vous.

LABORATOIRE LISSOT

PACY-sur-EURE (EURE) Tél. 24

Nos produits sont en vente:
Pharmacie DIEUZEIDE, 4, rue Maguelone à MONTPELLIER
Dans les meilleures pharmacies, et, à défaut, au Laboratoire qui expédie en toutes quantités par retour du courrier.

Pour vos plantations,
Pour votre satisfaction,

MACLET-BOTTON

VILLEFRANCHE-EN-BEAUJOLAIS (Rhône)

(51e ANNÉE)

LES MEILLEURES D'HYBRIDES :

SEIBEL, SEYVE-VILLARD, BURDIN, LANDOT, RAVAT, ETC.

RACINÉS ET GREFFÉS :

VIGNES de table et de cuve : Gamay Beaujolais, Pinot, Chardonnay, etc.

Analyse calcimétrique - Conseils "Viticulture Nouvelle", éditions 1938 et 1950 illustrées N° 8 A et tarif contre 4 timbres de 15 frs.

Ets PERA FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 1.100.000 francs

FLORENSAC (HÉRAULT)

Matériel Vinicole moderne

INSTALLATIONS DE CAVES
COOPÉRATIVES et PARTICULIÈRES

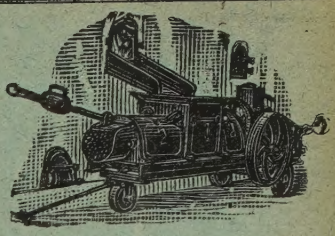

(Déposée France et Etranger)

Pressoirs « Minibourbes »

ARD. DIESEL 24 cv. largeur 0m 72 et 0m 78

VITICHENILLE 10/20 largeur 0m 66

imcomparables
pour la **viticulture**
font leurs preuves **depuis 20 ans**

Type **NORMAL** (chenilles seules)
Type **MIXTE** (chenilles et pneus)

BAUCHET-TRACTEURS - 1, rue Jeanne-d'Arc, LYON

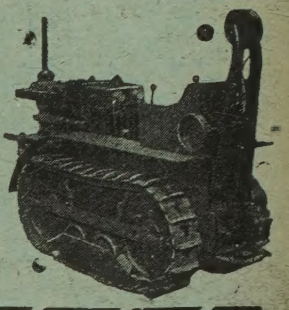

Ne laissez plus abîmer vos plantations par les lapins sauvages,

LE CHASSE-LAPINS

les tient éloignés.

Agent pour le Languedoc :
AUSSET, Rue des Frères-Mineurs, **NIMES**
Fabriqué par les Produits STICKER, Villeneuve (Gard)

Pour vos prochaines plantations

Consultez les Pépinières

Hyacinthe RAYMOND Fils

CARPENTRAS (Vaucluse)

73 ANNÉES D'EXISTENCE

LES GRANDES PÉPINIÈRES DU SUD-EST

CARPENTRAS (Vaucluse)

Les plus beaux plants de vigne à la source de production

PLANTS GREFFÉS-SOUDÉS — PLANTS RACINÉS
BOUTURES — PRODUCTEURS-DIRECTS

Siège social : Boulevard de la Liberté, **MARSEILLE** (adresser toute la correspondance à CARPENTRAS)
Maisons autonomes : **ALGER**, 1, rue de Mulhouse. — **TUNIS**, 16, rue d'Angleterre

VITICULTEURS !

Les ETABLISSEMENTS de PINS et POUZENC, Usine des Trois Lunes, à MAZAMET (Tarn), sont heureux de vous informer qu'ils livrent, comme par le passé, leur Engrais **Humique** Complet :

HUMOMAZE

dont l'Azote Organique est dissous à l'état de **Gélo-peptone.** Cet Engrais, très riche en Humus, ameublit les terres fortes et constitue pour le sol un régulateur d'humidité pendant les périodes de sécheresse. L'Humomaze est un Engrais **vivant** et contient des **ferments** qui favorisent l'assimilation des principes naturels du sol. Nombreuses références.

Représentants locaux demandés

Pour tous renseignements, s'adresser à nos agents :

M. Pierre BRIQUE, 14, rue Tourtel, CARCASSONNE (Aude). Tél. 7-27.
M. Georges LACUBE, 3, rue Courbet, LÉZIGNAN. Tél. 1-47.
M. Baptiste OTTOLIA, 1 *bis*, rue Jacquart, NARBONNE.
M. Fernand FERRIÉ, à ROUVENAC (Aude).
M. Joseph SALASC, 5, rue de la Citadelle, BÉZIERS. Tél. 46-63.
Mme Alfred BRENAC-HACHEE, 29, rue Saint-Ferréol CERET (Pyr.-Or.)
M. Marius CALVAYRAC, à SIRAN (Hérault).

Depuis 60 ans **PECHINEY** protège le vignoble français

PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES
PECHINEY
23 Rue Balzac PARIS

SULFATE DE CUIVRE
Cristaux
Menus Cristaux
Neige

AGENT RÉGIONAL :
E. AUSSET - 8, Rue Deyron - NIMES (Gard)

PÉPINIÈRES LARGILLIER-SEIBEL

Route de Marseille — MONTÉLIMAR (Drôme)

Choix **d'Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre en particulier

SEIBEL 7053 « l'Hybride de sécurité » CONVIENT POUR LES **REMPLACEMENTS,** et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc...

Comme avant-guerre

PHOSAMO

ENGRAIS COMPLET *entièrement obtenu par combinaison chimique et* **NON** *par simple mélange*

MAXIMUM de RENDEMENT à DÉPENSE ÉGALE

Cie BORDELAISE capital : 350 millions

USINES : SÈTE - BORDEAUX - NANTES - ROUEN

Agence du Sud-Est : *AVIGNON*

TONOL

DÉPIQUE, DÉROUGIT
DÉSINFECTE LES FÛTS

SAFAC. 177 R. de Courcelles-PARIS

VIGNES

toutes variétés
Prix sur demande

LEMERLE

67, Route de Clisson, à NANTES

Représentants demandés

QUANTITÉ & QUALITÉ

Syndicat Professionnel
de l'industrie des Engrais azotés

Bureau de renseignements
agricoles

6, Boul. de l'Observatoire - Montpellier - Tél. 70-23

l'engrais qui paie...

LA LITTORALE

BÉZIERS

67me Année — Nos 45-46 5-12 Novembre 1950

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

J. Branas. — *Chronique*. — Plants et plantations. 291
Dragoslav Milissavjevitch. — Recherches sur la durée de la période d'incubation du *Plasmopara viticola*. 298
M. Nespoulous et **M. Marcout.** — Travaux de la Section de Sélection et de Contrôle des bois et plants de vignes en 1949 *(suite)*. 301
Pierre Dellenbach et **Roger Lacombe.** — La démonstration de motoviticulture à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier. 309
Roger Montagne. — Bail de chasse et Statut du fermage. 314
Questions diverses. — **Pierre Larue.** Vente des Pinots de l'Abbaye de St-Germain, à Auxerre. 315
Informations. — Le prix du riz. — Tracteurs à chenilles rigides, licence « Uranus ». — Nécrologie : Giulio Catoni. 315
Bibliographie. 316
Bulletin commercial. — Observations météorologiques.

CHRONIQUE

Plants et Plantations

La plantation d'une nouvelle vigne reste une affaire importante par les dépenses qu'elle exige (préparation du sol, plants, soins), par le manque à gagner qui tient à l'existence d'une vigne qui n'est pas encore en production et par les conséquences parfois irréparables d'une plantation manquée. Il ne faut pas l'entreprendre sans avoir pris quelques précautions ; la plupart sont connues de tous les praticiens, mais il n'est peut-être pas inutile de les exposer une nouvelle fois à l'usage de ceux qui débutent et pour tenir compte des données les plus récentes en la matière.

I. **Précédent cultural.** — C'est une question mal connue, mais sur laquelle on possède cependant quelques éléments.

Les arbres : chênes, pins, saules, mûriers, oliviers, arbres fruitiers offrent un danger connu depuis longtemps : la terre qui les a portés peut être contaminée par le *Pourridié* qui envahit et fait périr les jeunes vignes. Mais les arbres n'offrent aucun danger lorsqu'ils sont sains ; il est donc recommandable d'assister à leur arrachage et d'examiner les racines de chacun d'eux ; lorsqu'elles sont envahies par les champignons (altérations profondes avec mycélium jaune ou blanc, odeur fongique, fragilité, etc...), il faut surseoir à la plantation dans la zone

envahie (les racines vont loin du tronc) pendant 6 ans et cultiver la place en céréales ; les bords des cours d'eau et les sols légers sont particulièrement dangereux.

La luzerne paraît être, contre toute apparence, un précédent suspect. On connaît plusieurs cas dans lesquels les vignes viennent mal sur défrichement d'une luzernière. MM. Boubals et Huglin ont attiré l'attention sur l'un d'eux, ici-même, il y a quelques temps en attribuant un rôle à la sécheresse. Mais il paraît y avoir autre chose. La luzerne a, comme la vigne, un système radiculaire profond et elle exporte des quantitées relativement importantes d'aliments minéraux puisés dans le volume de la terre qui est celui que la vigne elle-même explore. On a peu d'exemples de vignes établies sur des précédents culturaux semblables : plantes à système radiculaire profond ; et on ne sait pas si la mauvaise tenue des plantations que nous connaissons trouve une explication dans cette particularité.

Une fumure de fond, donnée au défoncement, qui apporterait de la potasse et — pourquoi pas — de l'acide phosphorique, serait peut-être justifiée : c'est une question qui mérite au moins un essai (avec une bande témoin).

La vigne reste un précédent cultural fâcheux. Planter vigne sur vigne sans repos préalable c'est, dans bien des cas, aller au-devant d'un insuccès coûteux ; il en est ainsi quand la vigne arrachée comportait une ou plusieurs taches de court-noué, ce qui est de plus en plus fréquent ; quand elle était relativement saine, la chose est encore possible, mais elle reste un facteur nuisible à la durée de la nouvelle vigne.

Nous continuons à penser qu'après un arrachage total, qui n'est vraiment satisfaisant que s'il est suivi d'un défoncement, on ne peut replanter avec succès qu'au bout d'un délai qui ne peut guère être inférieur à dix années.

Il est compréhensible que beaucoup refusent d'obéir à des prescriptions aussi gênantes et aussi coûteuses ; c'est souvent une imprudence et c'est quelquefois une faute.

L'intérêt est très grand des pratiques capables de réduire ce délai en tuant rapidement les racines abandonnées dans le sol ; M. Mauro avait appelé l'attention sur l'utilisation du chlorate de soude et du 2-4 D. Les contrôles effectués ici donnent des résultats... des résultats qui ne sont pas décourageants et qui ont besoin d'être confirmés par des essais qui reposent sur la technique suivante : scier ou couper les souches sur le porte-greffe entre le 15 octobre et le 20 novembre ; badigeonner les plaies fraîches (à plusieurs reprises ?) avec une solution (50 % environ) de chlorate de soude ; arracher en mars ; défoncer ; cultiver ce que l'on veut ; replanter au printemps suivant.

Mais il ne s'agit, naturellement, que d'essais à faire.

II. **Choix du porte-greffe.** — Ce domaine n'a pas été enrichi de beaucoup de données nouvelles ; cependant on possède maintenant des raisons d'écarter certains porte-greffes.

Le 57 R., incompatible avec le Jaoumet et probablement avec d'autres greffons, est parmi ces sujets à délaisser. On n'en dira pas autant du

161-49 C. dont la faiblesse (spécifique) devient une aptitude intéressante pour la production de vins de qualité.

44-53 M. s'étend pour des raisons non encore bien précisées (résistance à la sécheresse, compatibilité avec beaucoup d'hybrides) et pour des motifs très efficaces au nombre, desquels se trouve son excellente reprise de bouture.

Au rang des nouveaux se trouve SO4, un Berlandieri-Riparia au premier développement rapide, mais, semble-t-il, plus sensible à la chlorose que 161-49 C., 420 A., par exemple. Ce SO4 établi en vignes-mères aux fins d'exportation est vendu, à l'état de plants racinés, affublé, parfois d'une fausse dénomination ; sa substitution au 5 B B n'a pas de conséquences graves, mais il en peut être autrement s'il doit remplacer un 161-49 C. en sol calcaire.

Il y a donc peu de nouveautés. Le choix du porte-greffe continue à reposer sur la puissance que les divers sujets établis dans un sol donné peuvent imprimer au greffon qu'ils portent. L'échelle qui va des très puissants (Rupestris du Lot), aux moyens (3309 C, 41 B, 44-53 M. ?), aux faibles (420 A, 161-49 C.) et au très faible (Riparia Gloire de Montpellier) permet de faire à peu près ce que l'on veut en évitant les fautes grossières.

Encore faut-il que le porte-greffe choisi soit cultivable dans la terre à planter. On ne le sait que par *l'analyse du sol*. Elle est indispensable, mais elle peut emprunter divers aspects inégalement coûteux.

Les échantillons doivent être prélevés en plusieurs points de la parcelle à planter, points remarquables par la couleur, la texture, etc..., de la terre. On évite de mélanger les échantillons pour faire une *moyenne* qui ne veut rien dire.

Avant le défoncement, on fait deux prélèvements : le premier (sol) au niveau probable d'établissement des racines (35 cm. environ ici), le second en profondeur à 0 m. 60, 0 m. 65 (sous-sol). Après le défoncement, le premier prélèvement (sol) est fait au milieu de la couche labourée, le second sous cette couche. 100 grammes de terre suffisent.

Avant d'envoyer les échantillons au chimiste on les éprouve à l'acide chlorhydrique (esprit de sel). Quelques gouttes de ce produit peu coûteux déposées avec un brin de bois permettent de constater si la terre est ou non calcaire ; elle ne l'est pas si la goutte d'acide ne provoque pas d'effervescence. Et dans ce cas l'analyse est inutile. Elle le devient dans le cas contraire.

Il faut demander au chimiste la richesse en calcaire total p. 100 de terre fine sèche (calcimètre Bernard et similaires) et l'indice de pouvoir chlorosant déterminé en p. 100 par la méthode Drouineau-Galet. Il faut éviter les confusions qui naissent de ce que les résultats sont parfois exprimés p. 1.000 et de ce que la méthode analytique appliquée est parfois la méthode initiale de M. Drouineau qui ne convient pas bien en viticulture.

Il n'y a pas lieu de demander autre chose au chimiste : il n'est, en général, ni vigneron, ni ampélographe. Mais les stations viticoles et mon service de l'École de Montpellier peuvent, en vu des résultats analytiques, accompagnés d'une courte note explicative, exprimer un avis... que l'on n'est pas obligé de suivre... et qui est gratuit.

Le procédé vaut ce qu'il vaut, mais il est peut-être préférable à celui qui consiste à faire analyser la terre par le fournisseur de plants.

Il y a également lieu de demander au chimiste la détermination de la teneur en sel (chlorure de sodium) même dans les situations éloignées des lagunes et du littoral, lorsque les vignes grillées, en été, sont nombreuses dans le voisinage.

III. **Approvisionnement en plants.** Méditer, consulter, livres et augures, faire du chemin dans les champs et à la ville, dépenser, tout cela est inutile si, croyant acquérir du Riparia Gloire de Montpellier on reçoit des Bois du Rhône ou s'il vient du Clinton en place de 420 A.

Or, ce sont des choses qui arrivent ; en ce qui concerne le dit Riparia Gloire de Montpellier, elles arrivaient même une fois sur cinq, peut-être même une fois sur quatre. Il y a aussi un certain nombre de porte-greffes oubliés, inutiles, peu éprouvés, ou peu utilisés : 62-66 C., SO4, Plant de Massannes, 8 B, une collection de Paulsen et de Ruggieri. Ils sont évidemment vendus sous des dénominations erronées ou... Il nous arrive, de reconnaître, dans les jeunes vignes les livraisons de tel établissement de pépinières à la présence pour 1 p. 100 ou moins de tel porte-greffe, rare, inconnu et invendable.

Passons sur ces menus inconvénients ; l'approvisionnement en boutures greffables, en plants racinés, en greffés-soudés pose d'autres problèmes véritablement cruciaux pour l'avenir de notre vignoble ; et ces problèmes sont loin d'être entièrement résolus.

Les marchés présentent des marchandises de valeur très variable ; le marché de gros de Carpentras peut aussi bien offrir de bonnes marchandises pendant plusieurs semaines que devenir un vrai dépotoir de deuxième choix, de bois mélangés et de « sagattes » en fin de campagne. Et pendant toute la campagne des revendeurs spécialisés recherchent et vendent ces produits qui ne sont bons qu'à faire du feu.

Les marchés de détail ont aussi de bons et de mauvais exposants, mais certains de ces marchés sont, à certaines époques, et par le fait de quelques revendeurs, la plaque tournante des deuxièmes choix, des bois mélangés, des plants court-noués et des « sagattes ».

Ayant acquis de ces choses une expérience qui passe celle du professeur qui enseigne ce qui devrait être sans toujours bien connaître ce qui est, je suis toujours porté à quelque commisération envers le brave homme qui revient du marché avec quelques racinés acquis *sans facture :* si la vigne pousse, c'est qu'elle est une espèce rustique. Il faut, sur les marchés, éviter les marchandises qui ne sont pas clairement étiquetées par paquet, les vendeurs qui ne peuvent montrer une carte professionnelle de couleur bleue portant le papillon de validité de l'année en cours, ceux qui n'établissent pas de facture, ceux dont les factures ne portent ni nom, ni adresse, ni numéro de la carte professionnelle : on n'est pas imprudent à ce point.

Il convient également d'exiger les mêmes garanties des *revendeurs et représentants* des villes et des villages qui doivent montrer patte blanche et *établir des factures*.

Le contrôle et la surveillance des marchés incombent au Service de la Répression des fraudes qui doit appliquer la difficile procédure

des prélèvements d'échantillons instaurée par la loi de 1905, et à la Section de Contrôle qui a comme arme principale, l'amende administrative qui est d'un maniement délicat. L'action concertée des inspecteurs de la Répression des fraudes et des agents de la Section de Contrôle peut résoudre bien des difficultés, mais elle n'est réellement effective que dans deux, et, à la rigueur, trois départements, grâce à l'iniative des inspecteurs locaux. Une mise au point est nécessaire et urgente.

La surveillance des marchés incombe également aux autorités locales. Si, dans la plupart des cas, elles se montrent à la hauteur de la situation, on ne saurait en dire autant du marché de gros de Carpentras sur lequel la sécurité des agents de contrôle n'a pu être assurée jusqu'ici ; mais il y avait, à cette situation paradoxale, de bonnes raisons qui ne sont pas toutes supprimées.

La plupart des *établissements commerciaux* ne disposent pas de cadres dont la formation générale technique s'accorde avec le volume des affaires. Certes, il existe de très bons techniciens pour lesquels la connaissance des cépages, de leurs maladies, de l'établissement et de l'entretien des pépinières n'ont guère de secrets ; je rends hommage à ces autodidactes et je crois qu'ils connaissent bien des choses que nous ignorons. Mais cela ne supprime pas la flagrante contradiction qui existe dans les établissements commerciaux où 100 millions d'affaires et plus reposent sur l'activité et les connaissances d'hommes qui sont seulement de bons commerçants ou des ouvriers agricoles spécialisés. C'est là une question délicate que l'on retrouve dans biens des branches de l'agriculture, dans l'exploitation des domaines viticoles importants par exemple, et qui se pose encore dans le commerce des vins. Il faudra bien y revenir.

Les établissements commerciaux disposent de leur propre production et des marchandises achetées. La première est en net progrès et, en y mettant du temps, de la persévérance et de la conscience, elle pourra devenir exemplaire. On ne saurait en dire autant, bien loin de là, des bois et des plants acquis auprès de producteurs moyens ou petits ou bien de ceux que l'on se passe « entre collègues ». Et cette partie est, le plus souvent, la plus importante ; elle est parfois si importante que la production personnelle n'est qu'une façade.

Que l'on me comprenne bien, je ne cherche à nuire à quiconque, mais seulement à déceler les causes qui peuvent abaisser la qualité de notre production métropolitaine de bois et de plants de vigne. Je me rends parfaitement compte des difficultés d'approvisionnement du commerce, mais j'ai des raisons, de très bonnes raisons, de croire qu'il ne prend pas au cours de ses achats toutes les précautions que devrait lui imposer le souci de ne livrer que des marchandises fraîches, saines, authentiques et normalement conditionnées.

Il ne s'agit pas seulement d'un problème technique, mais aussi d'un problème social qui met en cause plusieurs milliers de petits producteurs de bois et de plants et qui intéresse directement les ressources des habitants de certaines communes rurales. On s'improvise pépiniériste ; on n'a pas de moyens ; on acquiert les boutures au rabais ; ou ce qui est encore moins coûteux on récolte les sagattes avec ou sans le consentement de l'exploitant ; on plante et l'on entretient sans distin-

guer le Rupestris du 1202 C. ; on arrache et l'on vend sur le marché ou au commerce ; et comme l'on n'a pas de terre on établit la pépinière sur le même sol pendant plus d'un demi-siècle.

Ce n'est pas un vice d'être pauvre, ni de manquer de connaissances : je serai le dernier à le prétendre. Mais on ne peut cependant continuer à constater que *les productions les plus défectueuses se rencontrent dans les communes les plus spécialisées dans l'art du pépiniériste* sans chercher à y remédier. On se heurte à une difficulté : manquant de tout, d'argent, de connaissances, sachant bien cependant que *la coopération* pourrait leur procurer tout cela, les intéressés restent férocement individualistes ; n'est-ce pas parce qu'ils ont conscience d'être parfois en marge des règlements, sinon de la simple morale ?

Je ne crois pas que cela puisse durer ainsi ni qu'à la longue des solutions ne s'imposent d'elles-mêmes qui ne tiendront compte ni des intérêts individuels ni des intérêts locaux. Je me permets d'attirer sur cette question l'attention des municipalités de Garons, de Mauguio, de quelques communes du Gard, de Vaucluse, de Gironde, de la Vienne, etc... Il serait également souhaitable que, dans quelques directions des Services agricoles, on accordât autant d'attention à la production des plants de vigne qu'à celle de cultures plus spectaculaires peut-être, mais dont l'importance sociale, technique et économique est assurément moindre ; que l'on ne prenne pas cela pour un reproche : c'est un appel à l'aide parce que, seul, le Directeur des Services agricoles peut faire naître un mouvement coopératif dans les communes où la répression que la Section de contrôle doit exercer lui enlève sur-le-champ toute possibilité d'action sur ce terrain.

Quant à *la coopération* actuelle qui réunit dans l'Institut coopératif, des coopératives d'approvisionnement et des coopératives de production, elle a fait ses premières armes dans une ambiance assez nettement défavorable et non sans commettre quelques erreurs. L'objectif qu'elle se propose la contraint de sacrifier à la qualité des bois et des plants toutes les autres considérations : en poursuivant son équipement, en perfectionnant ses méthodes, en étendant son action à l'ensemble du territoire national, elle peut jouer pleinement son rôle qui n'est point d'absorber la totalité ni la plus grande partie des marchés, mais de contribuer à leur moralisation et à leur normalisation.

Encore faut-il que l'esprit coopératif y règne sans partage et que les intérêts n'y dominent pas les principes ; encore faut-il qu'elle rencontre une audience qui ne pourrait être plus favorable auprès de l'administration de l'agriculture, mais qui devrait être meilleure chez ceux qui se trouvent être intéressés à la fois à la coopération comme censeurs et au commerce des plants à titre privé.

IV. **Les boutures greffables** marquent peu d'amélioration ; on escompte des difficultés dans l'approvisionnement en Riparia Gloire de Montpellier qui a pour provenance, soit des parcelles de pureté variétale convenable (10 à 20 p. 100), soit des parcelles constituées de types divers de *Vitis riparia* comprenant une proportion variable de Riparia Gloire de Montpellier (pour 60 p. 100 ?), soit enfin des *bois du Rhône*, du *Gardon* et d'autres lieux. Le trafic va *certainement* renaître : on avisera.

Des difficultés vont surgir également à propos du Rupestris du Lot dont les sagattes viennent par millions sur les marchés et dans les magasins : on avisera encore.

Il y a également à surveiller l'approvisionnement en boutures greffables de 3309 C. et 101-14 M.G. parmi lesquelles peuvent se glisser le Riparia-Rupestris dit « Plant de Massannes » ; les utilisateurs de la vallée de la Loire et de la Gironde sont mis en garde contre cette substitution.

V. **Les plants racinés de porte-greffes.** - Il y a lieu d'observer une particulière prudence à propos du Rupestris du Lot (provenance de sagattes, dégénérescence infectieuse, etc...), du Riparia Gloire de Montpellier (bois du Rhône et mélanges), du 3309 C. (plant de Massannes et rarement bois du Rhône), du 161-49 C. (dégénérescence), etc...

Le problème des deuxièmes choix, des plants secs, des rebuts ne se poserait pas si aucun vigneron n'en était acquéreur : à mauvais plants, mauvaise vigne. Le fardage est, également, une fraude décelable à la livraison.

Enfin, il reste la possibilité d'exiger la livraison de plants *sélectionnés classe élite* auxquels sont accordés certaines garanties administratives.

V. **Les greffés-soudés de V. vinifera.** - Aux risques de mauvaises livraisons qui tiennent aux particularités de l'approvisionnement en boutures greffables ci-dessus signalées, s'ajoutent d'autres difficultés : emploi du Clinton, du Noah et d'autres hybrides producteurs en guise de sujets ; les vignes ainsi établies redoutent le phylloxéra, le calcaire et durent peu. Il est très difficile d'identifier le porte-greffe d'un greffé-soudé : on doit donc, sauf pour les cas les plus simples et les plus évidents, s'en remettre à la bonne foi du livreur... qui peut lui-même être trompé...

Une particulière attention doit, en outre, être portée aux greffés-soudés chez lesquels le sujet s'enracine mal : 110 R, 420 A, 41 B, etc... Des producteurs spécialisés dans la production des greffés-soudés (Vaucluse) pour des régions viticoles éloignées (greffages à façon) répugnent à utiliser ces porte-greffes et leur préfèrent le Rupestris du Lot et le 3309 C. desquels on ne sort guère.

Que dire du greffon ? Les dénominations, la sélection sanitaire et variétale sont des domaines inexplorés, de vraies jungles et, à côté de réels et fructueux efforts de certains, combien de négligences, d'inconséquences, etc...

Il n'y a pas de greffés-soudés sélectionnés classe élite.

VII. **Les plants racinés d'hybrides producteurs.** — On en produit plusieurs dizaines de millions qui sont évidemment plantés. Tout a été dit sur la résistance phylloxérique incomplète de ces plants et l'on sait à quoi l'on s'expose en les établissant dans les sols phylloxérants. Les substitutions assez fréquentes, les mélanges ont peut-être une moindre importance.

C'est une industrie dont je donnerai un jour les détails.

VIII. **Les greffés soudés d'hybrides producteurs.** - Ils méritent les mêmes observations que les greffés-soudés de *V. vinifera*, mais il faut

reconnaître que les producteurs de ces plants disposent souvent des vignes-mères de greffons nécessaires (cultures, collections, etc...).

IX. **Divers.** — La réception, la conservation des plants posent d'autres problèmes convenablement résolus, en général, encore que quelques remarques seraient justifiées.

—•—

En montrant ainsi tous les risques que comporte la réalisation d'une plantation nouvelle, je n'avais pas pour dessein de noircir volontairement le tableau. Rien n'a été avancé qui ne pourrait être démontré.

On en déduit que notre production de plants de vigne n'est pas encore au niveau qu'elle devrait tenir ; on note les efforts qui ont été faits, mais on constate qu'un large secteur de la production n'a pas du tout participé à ces efforts ; on se demande donc si ce secteur a l'intention de les entreprendre et si dans le cas où il l'aurait, il pourrait quelque chose. La volonté de fraude indéniable chez certains, l'incapacité technique avérée chez d'autres, l'indulgence des meilleurs professionnels, si marquée qu'elle devient parfois de la complicité, la faiblesse des moyens matériels et financiers évidente dans bien des cas, pèseront toujours lourdement sur la production métropolitaine des plants de vigne.

La question devra être reconsidérée ; le système actuel est insuffisant ; contrôler les choses, réprimer des fraudes, c'est combattre des intentions mauvaises toujours renaissantes et dont il n'y a pas de raison de penser qu'elles soient dans dix ans moins marquées, moins fréquentes et moins dommageables qu'elles le sont maintenant. C'est pourquoi il y a lieu d'établir sur des bases légales plus solides une régementation rigoureuse de la profession qui écarte de la culture des vignes-mères et de la production des plants de vignes ceux qui, pour des raisons que j'ai énumérées, sont incapables de la considérer avec la gravité voulue. On peut, d'ailleurs, établir cette production sur des bases entièrement nouvelles si le système actuel est définitivement imperfectible.

J. Branas.

RECHERCHES SUR LA DURÉE DE LA PÉRIODE D'INCUBATION du *PLASMOPARA VITICOLA*

Les insuccès fréquemment éprouvés dans la lutte contre le mildiou de la vigne ont incité de nombreux chercheurs à étudier plus profondément les problèmes de traitement de cette grave maladie. Les résultats de ces études ont successivement apporté plus de clarté dans nos connaissances sur la biologie du parasite, de même que plus de sûreté et d'efficacité dans nos moyens de lutte. Un grand progrès a été fait à

(1) Résumé par l'auteur : in *Travaux des instituts agronomiques de recherches scientifiques*. Belgrade, 1949.

ce sujet lorsqu'il a été démontré que l'époque des traitements est d'une importance décisive. Dans la suite, les efforts des chercheurs ont porté sur l'établissement de règles suivant lesquelles cette époque doit être déterminée. Parmi les diverses méthodes d'avertissement proposées par différents auteurs, seules ont une valeur scientifique, celles qui se basent sur la durée de la période d'incubation ou qui en tiennent toutefois suffisamment compte. De cette constatation se dégage toute l'importance de la connaissance de la période d'incubation.

Définition de la période d'incubation.

Par le terme d'incubation, on comprend généralement le temps qui s'écoule entre le moment de l'infection et l'apparition des premiers symptômes de la maladie, c'est-à-dire soit l'apparition des taches jaunes (taches d'huile) soit celle des taches fertiles porteuses de conidies. Une chute de pluie marque aisément le début de la période d'incubation, mais pour ce qui est de la détermination de l'achèvement de cette période, on se heurte à certaines difficultés. En effet, dans la nature des conidies n'apparaissent pas obligatoirement en fin d'incubation si les conditions de température et d'humidité ne leur sont pas favorables. En ce qui concernent les taches d'huile, elles ne peuvent pas non plus nous servir pour déterminer avec précision le terme final de la période d'incubation, car elles se manifestent différemment suivant les cépages, en outre la vitesse de leur formation est également sous la dépendance de la variété. Chez certaines variétés de vinifera (Traminer, Crevena Dinka) et chez la majorité des hybrides les taches d'huile apparaissent plus lentement que chez les cépages tels que Chasselas, Sylvaner et Afus-ali (Dattier de Beyrouth) par exemple. Chez ces derniers les taches d'huile peuvent apparaître dans le deuxième ou troisième jour qui suit l'infection, mais si nous plaçons en chambre humide des feuilles portant ces taches, nous constaterons que les conidies n'ont pas fait leur apparition au courant de la nuit, le mycelium n'ayant pas encore atteint dans son évolution le stade qui lui permet de former les organes de reproduction.

Pour ces raisons, nous comprenons par incubation le temps qui s'écoule depuis le moment de l'infection jusqu'au moment (pratiquement jusqu'à la nuit) où le mycélium a acquis le pouvoir de former ses organes de reproduction.

Méthodes de travail.

Nous pratiquons les infections artificielles à 6 heures du matin au moyen de conidies fraîches en suspension dans de l'eau distillée placée dans des boîtes de Pétri. Nous maintenons durant deux à trois heures ces boîtes sous les feuilles à contaminer, préalablement bien lavées à l'eau distillée, de façon à ce qu'elles flottent ou soient partiellement immergées. Après 84 heures, c'est-à-dire le quatrième jour au soir, nous découpons dans ces feuilles des morceaux de limbe que nous plaçons en chambre humide dans le vignoble même si le temps n'est pas trop froid, sinon au laboratoire. Le lendemain matin, nous observons si la sortie des conidies a eu lieu, dans le cas contraire, nous répétons la même opération jusqu'au jour de l'apparition.

Nous faisons remarquer qu'en plaçant des fragments de feuilles en chambre humide pendant une nuit et à la fin de la période d'incubation, nous ne réalisons somme toute que les conditions qui seraient survenues dans la nature par temps pluvieux.

Résultats et conclusions.

Nous avons résumé les résultats obtenus au cours des années 1939, 1940, 1942, 1946, 1947 et 1948. En plus des données sur la durée d'incubation, nous avons mentionné des données sur la température et l'humidité pour chaque période envisagée. On trouvera ainsi les résultats reçus par la courbe de Müller pour les températures correspondantes.

Nous exposons ensuite, les principaux éléments météorologiques de la période d'incubation qui nous ont servi dans l'interprétation des résultats et qui seront utiles pour comparer nos résultats avec ceux d'autres auteurs.

De l'ensemble de nos observations, nous pouvons tirer les conclusions suivantes :

1° La période d'incubation en Vojvodina a une durée normale de cinq jours. Exceptionnellement elle peut être de quatre jours ou se prolonger jusqu'à six et sept jours.

La durée d'incubation de quatre jours ne peut avoir lieu que sous des conditions optima pour le développement du parasite, conditions qui ne se réalisent que très rarement dans la nature et même lorsqu'elles se sont réalisées, l'apparition massive des conidies ne se manifeste qu'après cinq jours d'incubation.

La durée d'incubation de six jours et plus ne doit être également considérée que comme exceptionnelle. Cette incubation prolongée a lieu généralement en mai lorsque le temps est froid et en juillet lorsque les chaleurs sont excessives. D'après nos observations, il résulte que la durée d'incubation se prolonge d'un jour chaque fois que la température minimum descend au cours de cette période d'incubation au-dessous de 11 à 12 degrés, la température moyenne journalière n'étant pas supérieure de 16 à 17 degrés C et chaque fois que la température maximum monte à 38 degrés et au-delà, la température moyenne journalière n'étant pas inférieure à 29°5.

2° La hauteur de la température moyenne de la période d'incubation dans les limites de 14°8 à 27°7 n'a aucun rapport constant avec la durée d'incubation.

3° L'humidité relative, dans les limites de sa variation sous nos climats, n'a pratiquement aucune influence sur la durée d'incubation.

4° La nature du cépage a une certaine influence sur la durée d'incubation, mais cette influence ne se fait sentir que lorsque la température n'est pas favorable au développement du parasite.

5° Sous nos climats, le calendrier d'incubation de Müller n'est pas applicable, car il indique une durée d'incubation trop exagérée.

6° La courbe d'incubation de Müller ne donne pas de données précises et, par conséquent, elle ne peut pas nous servir comme base solide pour la détermination de l'époque des traitements.

Dragoslav Milissavljevitch, Ing.
Directeur de l'Institut de Recherches viticoles
et Arboricoles de Sremski Karlovci.

TRAVAUX
DE LA SECTION DE SÉLECTION ET DE CONTROLE
DES BOIS ET PLANTS DE VIGNES EN 1949
(suite)

L'ACTION RÉPRESSIVE

a) **Le trafic des bois du Rhône et des « sagates ».**

Les rapports précédents ont exposé l'importance du trafic des bois de vignes sauvages poussant sur les bords du Rhône et du Gardon et vendues comme Riparia Gloire de Montpellier, trafic qui s'est poursuivi sur une grande échelle malgré les avertissements donnés. De même, les repousses de porte-greffes cueillies dans les vignes à fruits, et communément appelées « sagates » continuent à faire l'objet d'un fructueux commerce dans divers départements.

La commercialisation de ces marchandises constitue une tromperie sur la qualité, infraction prévue par la loi de 1905 sur la répression des fraudes, et en même temps une infraction à la législation relative à la production et au commerce des bois et plants de vigne.

D'importants dommages, tant moraux que matériels, sont ainsi causés depuis plus de cinq ans aux viticulteurs, ainsi qu'à la très importante et laborieuse profession des pépiniéristes-viticulteurs. Les vignerons voient leurs vignes péricliter, au bout de quelques années. Les pépiniéristes loyaux ne peuvent plus vendre leurs authentiques « Riparia Gloire de Montpellier », en raison de la concurrence frauduleuse.

Une plainte contre X.... déposée devant le parquet de Nîmes en 1948 par l'Institut Coopératif des bois et plants de vigne de Montpellier a motivé l'ouverture d'une information judiciaire. Par la suite, la Confédération générale des Vignerons et la Fédération des syndicats de pépiniéristes-viticulteurs ont décidé de se constituer partie civile conjointement avec l'Institut Coopératif. L'enquête a été confiée à la section économique et financière de la XIVe Brigade de police judiciaire, de Montpellier, sous la direction de M. le commissaire CAMPO. Les agents de la section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne ont assisté les enquêteurs en qualité d'experts, selon les termes de l'ordonnance du 8 octobre 1949 rendue par M. ROUDIÉ, juge d'instruction au tribunal de Première instance de Nîmes. Les marchandises saisies ont fait l'objet de prélèvements par le service de la Répression des Fraudes, et d'une expertise par les soins de M. VOISENAT, Directeur de la Station centrale d'essais de semences. Le dossier complet de l'affaire se trouve actuellement entre les mains de la justice. Il est souhaitable que tous les fraudeurs, qu'ils soient ramasseurs, courtiers ou négociants, soient sévèrement punis, et qu'ainsi ces trafics honteux puissent prendre fin. Mais il est également de toute première importance que les pépiniéristes-négociants exigent dorénavant de leurs fournisseurs de boutures, toutes les garanties qu'ils sont en droit d'exiger d'eux. Il apparaît en effet que, par négligence, par incompétence, ou pour d'autres raisons moins avouables, beaucoup d'entre eux n'appliquent les prescriptions légales et réglementaires que d'une façon élastique. Pour cette raison, une surveillance active sera effectuée au cours de la prochaine campagne.

b) **Le contrôle des marchés de bois et plants de vigne.**

Les agents de la Section de sélection de et contrôle des bois et plants de vigne ont procédé à diverses opérations de contrôle sur les marchés suivants (les chiffres inscrits entre parenthèses indiquent le nombre de contrôles effectués dans chaque localité citée) :

Hérault : Montpellier (3), Béziers (3), Clermont-l'Hérault (3), Gignac (1), Pézenas (1).
Gard : Nîmes (4), Alès (5), Bagnols-sur-Cèze (2).
Aude : Carcassonne (2), Narbonne (1), Limoux (2).
Vaucluse : Carpentras (5), Pertuis (2).
Var : Draguignan (1).
Bouches-du-Rhône : Aix-en-Provence (1), Marseille (1).
Basses-Alpes : Manosque (1), Sisteron (1).
Isère : Beaurepaire (1).
Indre-et-Loire : Tours (2), Sainte-Maure (1).
Loir-et-Cher : Montoire (1), Saint-Aignan (1).
Maine-et-Loire : Angers (1), Saumur (1), Chemillé (1).
Gironde : Libourne (2), Créon (1), Sauveterre (1), Lesparre (1), Langon (2).
Gers : Auch (1), Lectoure (1), Vic-Fezensac (1).
Lot : Cahors (2), Gramat (1), Montcuq (1).
Lot-et-Garonne : Villeneuve-du-Lot (2), Agen (1).
Haute-Garonne : Bessières (1).
Tarn : Albi (1), Castres (1), Gaillac (1), Lavaur (1), Saint-Sulpice (1).
Tarn-et-Garonne : Castelsarrasin (1), Moissac (1), Montauban (1), Beaumont-de-Lomagne (1).

Sur divers marchés du département du Gard, les agents de la Section de sélection et de contrôle sont intervenus en liaison avec l'inspecteur du Service des fraudes. Cette collaboration est de nature à donner les plus heureux résultats dans le sens de l'assainissement des marchés, et il est nécessaire qu'elle puisse être poursuivie et développée au cours de la campagne prochaine.

Au cours de cette dernière campagne, qui s'étend de novembre 1949 à mars 1950, un certain nombre de procès-verbaux ont été dressés, qui recevront, selon les cas, une suite judiciaire ou une suite administrative. Les principales infractions constatées ont été le défaut de carte professionnelle, et la vente de plants non conformes aux normes du règlement technique du 30 novembre 1949 homologué par arrêté ministériel.

c) **L'assainissement des pépinières viticoles.**

Les contrôles effectués en 1949 dans les pépinières viticoles ont conduit à ordonner la destruction totale de deux pépinières représentant en tout 70.000 boutures plantées, et constituées par des mélanges spécifiques inadmissibles. La destruction a été effectivement réalisée sous le contrôle des agents de la section.

En outre, un certain nombre de pépiniéristes ont été mis en demeure d'épurer totalement leurs pépinières, considérées comme présentant beaucoup de mélanges, sans toutefois qu'il soit nécessaire d'ordonner une destruction totale. L'ensemble de ces pépinières ainsi épurées sur ordre représente 628.000 boutures plantées. Le travail d'épuration a toujours été réalisé dans un court délai, et un contrôle ultérieur a permis de vérifier sa bonne exécution.

d) **L'assainissement des vignes-mères de porte-greffes.**

Le contrôle des vignes-mères de porte-greffes s'est poursuivi en 1949 : 120 hectares environ ont été contrôlés.

Un certain nombre de parcelles préétablies, constituées avec des individus trop dégénérés sont en instance d'arrachage; si les propriétaires s'obstinent à ne pas vouloir se soumettre aux injonctions de la Section de Contrôle, celle-ci prendra les mesures propres à empêcher la commercialisation des bois.

Voici par variété et par département, la répartition des parcelles préétablies mises en cause au cours de l'année 1949 :

	Vaucluse
Rupestris du Lot	3 ha 41.75
3309 C.	1 31.10
99 R.	0 04.50
TOTAL	4 ha 77.35

D'autre part 6 ha 61.35 de vignes-mères clandestines, c'est-à-dire établies en 1944 et 1949 ont été signalés au Service des Contributions Indirectes qui doit poursuivre énergiquement les délinquants; il s'agit encore de pieds-mères établis en Vaucluse.

Pour la première fois, la Commission d'expertise, prévue par l'article 9 du règlement technique applicable à la production et au commerce des bois et plants de vigne a fonctionné sur appel de trois intéressés. La date tardive (octobre) n'a pas permis de tirer des conclusions définitives pour une des parcelles en cause. La décision d'arrachage a été maintenue pour un propriétaire et annulée pour un troisième.

PIEDS-MÈRES DE PORTE-GREFFES

par M. Marcout

L'état des superficies cultivées en pieds-mères de cépages porte-greffes s'établit de la manière suivante (en ha) :

a) Préétablies	1840.90.17	
b) Plantées 1944-1948	998.35.61	
c) Total en production		2839.25.78
Plantations 1949		306.17.46
Plantations 1950 (projets)		466.93.12
Total général		3612.36.36

La comparaison avec les statistiques de l'année précédente fait apparaître :

1° Une augmentation de 52 hectares environ de plantations préétablies; ce chiffre représente en partie les superficies des parcelles de vignes-mères

TABLEAU I

Variétés	Plantations préétablies	Plantations 1944-1948	Plantations 1949	Plantations 1950	TOTAUX
Rupestris du Lot	679.15.91	198.99.82	34.66.93	106.37.70	1019.20.36
3309 C.	386.31.10	259.53.97	36.68.43	25.39.63	707.93.13
161-49 C.	162.55.55	162.97.54	42.93.91	30.97.55	399.44.55
41 B.	140.23.78	106.74.70	35.15.16	85.51.92	367.65.56
5 BB.	52.21.55	49.86.48	49.94.68	91.61.24	243.63.95
Riparia Gloire de Montpellier	140.68.54	45.84.90	9.49.18	15.94.27	211.96.89
99 R.	46.53.72	81.82.57	44.23.91	33.09.89	205.70.09
420 A.	81.10.14	15.37.35	4.34.12	1.28.41	102.10.02
44-53 M.	1.07.00	18.04.37	24.05.70	46.32.37	89.49.44
110 R.	13.21.11	34.23.20	18.56.70	16.66.79	82.67.80
101-14 M. G.	36.41.80	7.47.46	2.26.00	1.49.00	47.64.26
1202 C.	14.38.59	0.02.50	0.11.00	»	14.52.09
SO 4.	1.22.00	2.40.25	0.45.00	10.35.90	14.43.15
93-5 C.	9.29.67	»	»	»	9.29.67
Collections	7.94.08	0.90.70	0.15.00	0.26.00	9.25.78
1616 C.	6.92.24	»	2.04.74	0.08.00	9.04.98
31 R.	7.46.09	1.41.70	»	»	8.87.79
Rip. Rup. de Massannes	6.12.62	1.94.58	0.66.00	»	8.73.20
196-17 Cl.	2.77.90	5.64.96	0.30.00	»	8.72.86
3306 C.	5.89.02	0.32.20	»	»	6.21.22
8 B.	3.86.49	1.80.90	0.11.00	»	5.78.39
Vialla	5.33.72	0.13.00	»	»	5.46.72
A. R. G. 9	4.86.07	»	»	»	4.86.07
333 E. M.	1.95.45	0.88.00	»	1.54.45	4.37.90

De l'HUMUS! de la CHAUX!

en voilà...

diminuez le prix de vos fumures

en utilisant notre

TERREAU DE GADOUE

le plus intéressant,

pourquoi?

1° **Les matières dures sont triées et éliminées par criblage ;**

2° **Le TERREAU est finement tamisé ;**

3° **Par son bas prix, il représente la fumure la plus économique.**

TABLEAU COMPARATIF DES PRODUITS FERTILISANTS CONTENUS DANS LE TERREAU DE GADOUES

	TENEUR MOYENNE pour MILLE KILOS			
	Azote	Acide phosphorique	Potasse	Chaux
1° Fumier d'étable. . .	5 k. 00	2 k. 14	5 k. 04	4 k. 90
2° Fumier d'écurie. . .	4 k. 67	2 k. 79	5 k. 11	8 k. 02
3° Terreau de Gadoues.	5 k. 00	4 k. 50	5 k. 00	44 k. 00

Conditions spéciales pour expédition par wagon

ENTREPRISE G. DOBROUCHKESS

1, Rue Huysmans. — PARIS (VI^e^)

16, Rue Frédéric-Chevillon. MARSEILLE

« Une bonne Fumure »

Il est bon de rappeler à nos viticulteurs l'intérêt qu'ils ont à fumer leur sol avec du fumier.

Le fumier est rare, l'emploi des engins mécaniques tend à le faire disparaître.

Il peut être avantageusement remplacé par le TERREAU de GADOUES fermenté, tamisé et criblé.

Voici ce que déclarait la Direction d'une grande Ville qui fabriquait un tel terreau :

« Ce produit est le résultat du traitement rationnel des ordures ménagères pour leur utilisation en viticulture ».

Le procédé est basé sur la faculté de fermentation et de décomposition des ordures ménagères, de façon à provoquer la désintégration rapide des matières organiques, tout en respectant les règles de l'hygiène et en évitant toutes pertes en éléments fertilisants.

Les gadoues, dès leur arrivée à l'usine de traitement, sont déversées telles quelles dans des silos-cellules.

Durant son séjour en cellule, la masse des gadoues subit une fermentation. La température atteint, au bout de plusieurs jours, 70 à 80 degrés.

Lorsque l'on estime la fermentation suffisante, les cellules sont déchargées et leur contenu déversé dans une salle de stockage. Après un séjour variable dans la dite salle, les gadoues sont reprises et traitées mécaniquement.

Cette fermentation à haute température en milieu humide et aéré a pour premier effet de débarrasser les gadoues de tous germes infectieux et pathogènes, nuisibles à l'homme, aux plantes et aux animaux. Elle provoque ensuite la rétrogradation de toutes les matières végétales ou animales qui fournissent ainsi tous les éléments constitutifs de *l'humus* tout en détruisant les facultés germinatives des semences ou graines parasitaires que pourraient contenir les déchets végétaux.

CARACTERISTIQUES

Ce produit se présente sous la forme d'un terreau inodore, de couleur noire, légèrement humide, d'un poids spécifique d'environ 700 kilos.

La teneur en éléments fertilisants est une teneur moyenne. Mais on y trouve l'azote en quantité notable et, en moindre quantité, le phosphore et la potasse.

Parfois, l'analyse décèle un dosage d'azote supérieur à 1 % en raison de l'incorporation dans les gadoues de déchets d'animaux, viandes saisies ou autres.

COMPOSITION APPROXIMATIVE AUX CENT KILOGRAMMES

	Azote	Acide phosphorique	Potasse
Fumier de ferme bien préparé.....	0,4 à 0,5 kgr.	0,2 à 0,3 kgr.	0,3 à 0,8 kgr.
Terreau de Gadoue.....	0,5 à 1 kgr.	0,4 à 0,6 kgr.	0,5 à 0,9 kgr.

VALEUR FERTILISANTE

Riche en matières humifères, employé directement en culture, c'est le succédané par excellence du fumier, lequel est rare et de qualité parfois médiocre, notamment dans le Midi de la France.

Il présente sur le meilleur des fumiers des avantages incontestables. Propre,

facile à manutentionner, à transporter et à épandre, soit à la pelle, soit au semoir à engrais, il ne contient pas de graines parasites susceptibles de germer et de provoquer, comme cela survient trop fréquemment avec le fumier, l'envahissement des cultures par les herbes folles ou nuisibles.

Le stockage est facile. La conservation ne nécessite aucun soin spécial.

Ce TERREAU a enfin sur le fumier l'avantage d'être d'une assimilation sensiblement plus rapide et plus complète ; il est donc apte à toutes les cultures, même les plus délicates.

Il apporte *l'humus* nécessaire ainsi que les micro-organismes indispensables à la reconstitution de la vie biologique du sol et à sa fertilité. Les nombreux ferments nitrificateurs qui existent en abondance dans le sol trouvent avec notre terreau des conditions extrêmement favorables pour se développer.

Par contre, les bactéries dénitrificatrices n'y trouvent aucun aliment hydrocarboné permettant leur développement.

Ce TERREAU, grâce à sa richesse en humus, facilite l'assimilation, non seulement des éléments fertilisants qu'il contient, mais également de ceux pré-existants par suite, par exemple, d'un épandage d'*engrais* au cours de l'*année précédente* et *non encore assimilés*.

DOSAGE

Sauf des cas particuliers, ce terreau peut être employé dans les mêmes conditions que le fumier qu'il est appelé à remplacer, mais à des doses sensiblement moindres.

C'est la fumure de fond par excellence des vignobles du Midi.

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Capital 3.300.000 Frs

Les nouveaux

Pressoirs Continus MABILLE

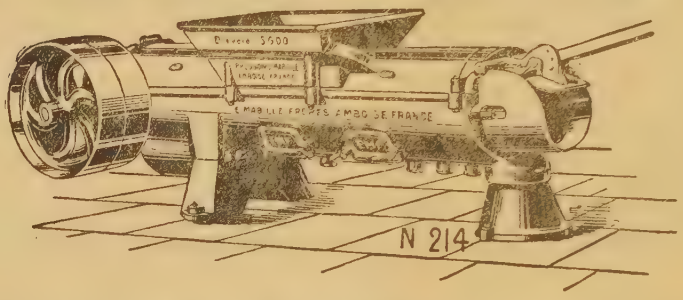

ont une **SUPÉRIORITÉ INCONTESTABLE** sur tous les autres grâce à leur

obturateur "Hermétic"

et à leur **hélice "Universelle"**

Brevetés S.G.D.G.

qui permettent

- **de traiter** les vendanges **grasses** et **égrappées**
- **d'augmenter** le débit à vitesse égale
- **de diminuer** la force motrice à débit égal
- **d'obtenir** des moûts peu chargés par l'emploi de **vitesses réduites**

PRESSOIRS MABILLE – AMBOISE – FRANCE

NOTICE FRANCO R.C. TOURS. N°195

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

216-3 Cl.	3.99.07	»	»	»	3.99.07
57 R.	2.75.04	1.08.08	»	»	3.83.12
34 E. M.	3.12.91	»	»	»	3.12.91
125 AA.	1.91.00	»	»	»	1.91.00
Phénix	1.62.88	0.25.58	»	»	1.88.46
503 Barr.	1.84.16	»	»	»	1.84.16
150-15 M.	1.82.00	»	»	»	1.82.00
106-8 M. G.	0.98.42	»	»	»	0.98.42
Riparia Grand Glabre	0.69.25	»	»	»	0.69.25
G 1	0.38.00	0.27.50	»	»	0.65.50
Solonis	0.64.00	»	»	»	0.64.00
59 B.	0.63.00	»	»	»	0.63.00
3307 C.	0.51.40	»	»	»	0.51.40
261-50 C.	0.51.00	»	»	»	0.51.00
62-66 C.	0.41.60	»	»	»	0.41.60
26 G.	0.26.00	0.08.00	»	»	0.34.00
1616 E.	0.30.00	»	»	»	0.30.00
Sioux	0.30.00	»	»	»	0.30.00
Jacquez	0.14.00	0.10.30	»	»	0.24.30
5 C.	0.18.00	»	»	»	0.18.00
V 15	0.15.00	»	»	»	0.15.00
157-11 C.	»	0.15.00	»	»	0.15.00
A. R. G. n° 1	0.07.30	»	»	»	0.07.30
Clinton	0.06.00	»	»	»	0.06.00
Golia	0.03.00	»	»	»	0.03.00
Berl. Colombard 1 et 2	0.03.00	»	»	»	0.03.00
	1840.90.17	998.35.61	306.17.46	466.93.12	3612.36.36

TABLEAU II

Départements	Plantations préetablies	Plantations 1944 - 1948	Plantations 1949	Plantations 1950	TOTAUX
Vaucluse	864.91.91	324.13.19	110.78.68	195.79.77	1495.63.55
Gard	527.97.45	278.44.03	87.91.64	129.71.29	1024.04.41
Aude	99.62.07	219.06.30	16.84.10	36.49.77	372.02.24
Hérault	72.56.80	65.21.84	22.81.40	31.62.45	192.22.49
Ardèche	48.24.06	28.20.61	19.70.39	29.35.16	125.50.22
Drôme	49.98.75	12.56.33	21.39.46	13.81.61	97.76.15
Bouches-du-Rhône	31.76.89	17.70.14	1.38.00	3.12.75	53.97.78
Haute-Garonne	30.77.08	8.53.00	2.50.00	1.00.00	42.80.08
Gers	16.14.56	7.10.33	1.45.06	8.64.65	33.34.60
Tarn-et-Garonne	13.58.99	3.13.81	5.04.50	5.58.76	27.36.06
Var	3.40.00	10.19.10	10.02.45	3.63.53	27.25.08
Gironde	9.64.03	3.69.00	0.75.05	0.25.00	14.33.08
Charente	1.81.50	7.69.20	2.19.29	0.88.05	12.58.04
Maine-et-Loire	8.54.50	0.96.27	0.03.23	1.25.14	10.79.14
Haut-Rhin	9.54.45	0.31.00	»	»	9.85.45
Tarn	5.52.83	0.03.00	0.40.80	3.18.00	9.41.63
Lot-et-Garonne	7.95.42	1.29.10	»	»	9.24.52
Rhône	8.76.30	0.30.00	»	»	8.79.30
Loir-et-Cher	5.32.38	1.69.65	0.14.32	0.69.44	7.85.79
Bas-Rhin	6.19.85	0.22.00	»	»	6.41.85
Lot	1.11.40	1.35.00	1.36.00	0.85.75	4.68.15
Indre-et-Loire	2.19.70	0.84.00	0.80.00	»	3.83.70
Charente-Maritime	1.88.25	1.25.30	0.13.25	»	3.26.80
Yonne	2.18.50	0.43.75	»	»	2.62.25
Vienne	1.59.51	0.25.00	»	»	1.84.51

Saône-et-Loire	1.70.25	»	»	»	1.70.25
Landes	1.04.14	»	0.34.50	»	1.38.64
Aveyron	1.22.00	»	»	»	1.22.00
Deux-Sèvres	1.19.00	»	»	»	1.19.00
Marne	»	1.73.16	»	»	1.73.16
Allier	1.00.00	»	»	»	1.00.00
Pyrénées-Orientales	0.25.00	0.55.00	0.15.34	»	0.95.34
Isère	0.12.36	0.25.00	»	0.50.00	0.87.36
Basses-Pyrénées	0.20.00	0.60.00	»	»	0.80.00
Hautes-Pyrénées	0.55.62	»	»	0.12.00	0.67.62
Vendée	0.57.55	»	»	»	0.57.55
Basses-Alpes	0.15.00	0.30.00	»	»	0.45.00
Ain	0.41.50	»	»	»	0.41.50
Savoie	»	»	»	0.40.00	0.40.00
Côte-d'Or	0.26.67	0.05.50	»	»	0.32.17
Jura	0.26.40	»	»	»	0.26.40
Aube	0.22.00	»	»	»	0.22.00
Loire	0.10.00	0.12.00	»	»	0.22.00
Alpes-Maritimes	0.05.00	0.10.00	»	»	0.15.00
Dordogne	0.13.45	»	»	»	0.13.45
Ariège	»	0.04.00	»	»	0.04.00
Haute-Savoie	0.02.05	»	»	»	0.02.05
Puy-de-Dôme	0.15.00	»	»	»	0.15.00
	1840.90.17	998.35.61	306.17.46	466.93.12	3612.36.36

Orientation du choix du cépage suivant les différentes années

	Pourcentage des diverses variétés dans la superficie totale des vignes-mères	Pourcentage des plantations 1948 dans total 1948	Pourcentage des plantations 1949 dans total 1949	Pourcentage des plantations 1950 dans total 1950	Plantations 1944-1949 Rapports Plantations préétablies	Plantations 1944-1950 Rapports Plantations préétablies
Rup. du Lot	28,6	16,2	11,3	22,9	0,30	0,50
3309 C.	19,8	25 8	12	5,2	0 76	0,83
161-49 C.	11	13	14	6,6	1 26	1 44
41 B.	10 2	7 1	11 5	18,4	1	1 6
5 BB.	6,7	7	16,2	19,8	1,7	3,9
Rip. Gloire	5,8	8,3	3	3,4	0,39	0,5
99 R.	5	8,9	14,4	7,1	2,7	3,4
420 A.	2,8	3,4	1,4	2,8	0,24	0,26
44-53 M.	2,5	3,3	7,9	9,9	39,	82,
110 R.	2,2	4,7	6	3,5	4	5,2
101-14 M. G.	1,2	1,2	0,7	0,3	0,27	0,31

déclarées tardivement mais volontairement à la Section de Contrôle et, en partie, la superficie des parcelles découvertes par les agents de la Section de Contrôle au cours des contrôles effectués l'été dernier.

2° Une diminution de 7 ha 4592 de la superficie des plantations réalisées au cours de l'année 1949: cette réduction est due à la non-réalisation d'un certain nombre de projets.

Importance relative des porte-greffes. — Elle est donnée par le tableau suivant qui présente quelques différences avec celui qui a été publié en 1949. Le 5 BB. occupe maintenant la cinquième place, devançant le Riparia Gloire et le 99 R. et le 44-53 M. occupe la neuvième, devançant le 110 R.

TABLEAU I

Plantations nouvelles. — La superficie des plantations nouvelles accuse en 1950 une augmentation de 160 hectares par rapport à celle de 1949; cependant il est vraisemblable que les contrôles ultérieurs réduiront sensiblement cette différence, car on a souvent planté en 1949, clandestinement, sans en informer la Section de Contrôle ni l'Administration des Contributions Indirectes, ce qui fait apparaître un chiffre inférieur à la réalité. Ceux qui ont cru pouvoir vivre en marge des règlements sont maintenant dans une position difficile et les délinquants éviteront difficilement l'arrachage des parcelles plantées sans autorisation.

On peut saisir à l'aide du tableau suivant l'orientation du choix des cépages suivant les différentes années.

M. NESPOULOUS et M. MARCOUT.

LA DÉMONSTRATION DE MOTOVITICULTURE

A L'ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE MONTPELLIER

La démonstration s'est déroulée les 17 et 18 octobre 1950 dans le cadre merveilleux du Domaine de Lavalette de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, sur 40 ha de vignes et 5 ha de terres.

Elle a été inaugurée le 17 octobre au matin. Au cours des visites officielles qui ont eu lieu, nous avons remarqué en plus des personnalités représentant l'Institut technique du Vin, qui avait patronné ces journées : MM. Rozé, président ; Romieu, vice-résident ; M. Bord, chef de Cabinet du Ministre de l'Agriculture ; M. Belaman, secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ; M. Bachet, inspecteur général de l'Agriculture, directeur de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier ; M. Martin, président de la Confédération générale de l'Agriculture ; M. Philippe Lamour, secrétaire général de la Confédération générale de l'Agriculture ; MM. Bernard et Castel, conseillers généraux ; M. Long, inspecteur de l'Agriculture ; M. Chassant, président de la C.G.A. de l'Hérault ; M. Bessède, président de l'Institut coopératif du Vin ; M. Marsais, professeur à l'Institut national Agronomique ; MM. Branas et Alabouvette, professeurs à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, etc...

Au cours des deux journées, il a pu être compté 35.000 visiteurs de

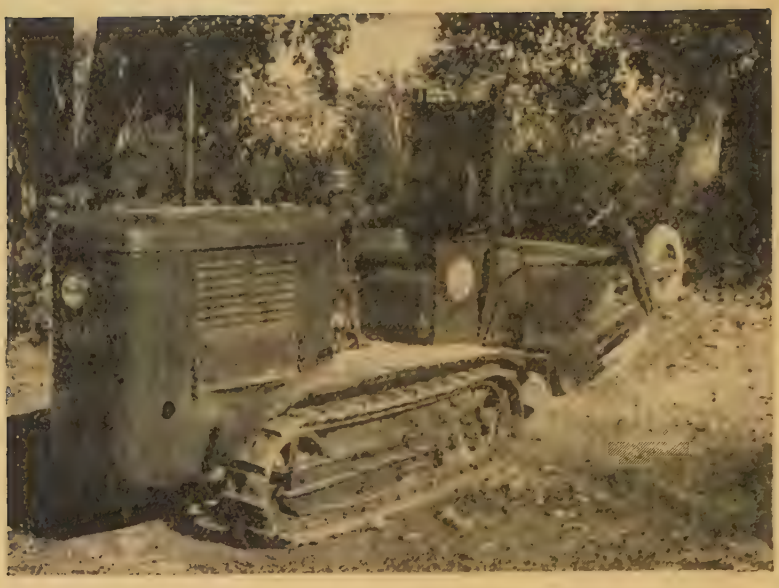

Tracteur à chenilles ADN, 25 cv., équipé d'une houe rotative

Houe rotative adaptée derrière tracteur (posiiton relevée)

tous les vignobles de France et de nombreux étrangers. Beaucoup de viticulteurs avaient su se grouper dans des communes du Var, du Roussillon, du Bordelais, du Tarn, des côtes-du-Rhône, etc.., pour louer des autocars et durant le trajet échanger leurs impressions de façon très profitable. Les parcs auto reçurent 6.000 voitures particulières, les cars navettes entre Montpellier et Lavalette amenèrent 5.000 personnes.

Plus de 150 appareils différents étaient présentés par 90 constructeurs et de nombreux agents locaux et régionaux.

Cette manifestation était uniquement viticole et c'est précisément, grâce à cette spécialisation qu'est dû son succès à une époque où la multiplicité des foires lassent tous les constructeurs.

Nous voudrions, et nous croyons que la cause est maintenant entendue, réaliser à Montpellier la plus grande démonstration de Motoviticulture.

Par contre, si seule la vigne était intéressée, tous les travaux étaient pratiquement réalisés et groupés en 10 sections que nous allons rapidement analyser : défoncement, culture en vignes larges et étroites, de plaines ou de coteaux, traitements, arrosage, transport, lutte contre les fléaux atmosphériques, nouveautés.

Pour le défoncement, des gros tracteurs ont émerveillé les visiteurs, mais certains tracteurs vignerons à chenilles sont arrivés à défoncer à 50 cm de profondeur, ils peuvent être considérés comme engins à deux fins et s'amortir ainsi plus vite.

Les appareils de défoncement sans retournement du sol (sous-soleuses, détuffeuses) ont vivement intéressé les visiteurs, car l'effort de traction paraît moindre et le travail plus rapide.

Parmi les appareils de culture, à côté des charrues à versoir classiques nous avons vu apparaître de nombreux appareils à disques qui semblent extrêmement intéressants, car ils ont tendance à diminuer l'effort de traction et permettent l'augmentation de la vitesse.

Dans les vignes étroites (1 m. 50 d'écartement non palissées) nombreux étaient les exposants : motoculteurs dont l'orientation générale est une transformation en microtracteurs à 4 roues avec conducteur porté et outils relevés hydrauliquement, moto-chenilles, tracteurs étroits à chenilles et à roues, tracteurs enjambeurs, etc...

Les treuils seuls capables d'assurer la culture des vignes en coteaux ont réalisé d'excellents travaux. Un cabestan était monté sur un tracteur léger qui peut ainsi assurer les travaux de plaine comme tracteur et les travaux de coteaux, grâce à un câble de 150 m. de long.

Les tracteurs à chenilles, type vignerons, sont maintenant bien au point et nous pensons que dans ce type de tracteur la construction française est celle qui est en tête du marché mondial.

Les tracteurs à roues étroits intéressent toujours les visiteurs qui sont avant tout des viticulteurs, mais aussi des transporteurs qui s'ignorent et pour le transport la roue est incontestablement supérieure. A quand le tracteur mixte ? L'Half-Track ou semi-chenille sera peut-être la solution.

Cette solution qui augmente l'adhérence était présentée à la section

défoncement, mais pas pour la vigne, elle le sera, nous l'espérons, l'an prochain.

Les traitements : les deux tendances actuelles paraissent être la rapidité du traitement et la diminution des transports liquides. Les constructeurs ont essayé d'augmenter le nombre de rangées traitées à chaque passage. Certains, pour ne pas multiplier le nombre de jets ont mis au point de gros jets puissants qui peuvent traiter une ou même deux rangées. Ces jets sont surtout utilisés dans les appareils à pulvérisation pneumatiques ; cette dernière méthode, appelée souvent atomisation, se développe de plus en plus et paraît, à efficacité égale, capable de réduire dans des proportions importantes les quantités de liquide à transporter. Chaque constructeur essaye d'augmenter la quantité, la vitesse ou la pression de l'air pour, non seulement assurer une pulvérisation plus fine, un véritable brouillard, mais aussi réaliser un courant d'air qui sert de véhicule à ce brouillard.

Les poudrages, qui sont l'idéal évidemment dans le sens de la rapidité et de la suppression du liquide, se développent au fur et à mesure que la phytopharmacopée livre à la viticulture des produits efficaces Certaines poudreuses permettent de traiter 6 à 8.000 souches à l'heure.

Le poudrage par avion est encore plus rapide et dans les meilleures conditions a traité 80 à 100.000 souches à l'heure et libéré le viticulteur de tout soucis.

Notons encore des appareils polyvalents qui peuvent effectuer poudrage, poudrage humide, atomisation, pulvérisation et des petits groupes pouvant transformer les appareils anciens.

L'arrosage. — A côté de canons moyens arrosant 1/2 ha environ en une seule station et alimentés par des groupes moto-pompes d'environ 20 cv. ou même par une pompe entraînée par la prise de force d'un tracteur nous avons été impressionnés par le canon géant arrosant plus d'un ha en une seule station et son groupe moto-pompe 6 cylindres, 70 cv., ensemble prévu pour les très grands domaines.

L'intérêt de l'arrosage des fourrages, des légumes, des maïs n'est plus à démontrer. Un certain scepticisme régnait jusqu'à présent pour l'arrosage des vignes en pluies. Les expériences de cette année paraissent lever ces objections bien qu'elles ne soient pas absolument concluantes du fait des conditions atmosphériques qui n'ont pas été favorables au développement du mildiou.

Lutte contre les gelées. — L'après-midi du mercredi 18 octobre a été consacrée plus spécialement à la lutte contre les gelées. Après quelques conférences dans la salle de cinéma permanent, les cinq appareils d'émission de fumées furent mis en action. Le domaine était plongé dans un brouillard opaque qui s'élevait rapidement (à cause des courants d'air chauds dus au réchauffement de la terre par le soleil), mais qui, suivant toute vraisemblance, aurait été stable en cas de gelée matinale.

Deux procédés de production de brouillard : suspension d'huile dans de la vapeur d'eau surchauffée ou mélange d'ammoniac et de gaz sulfureux.

Les appareils de transport vignerons étaient assez mal représentés et pourtant quel progrès considérable à accomplir sur ce point ! Nous

espérons que les constructeurs feront un effort l'an prochain pour assurer une démonstration plus complète.

Il nous reste enfin à analyser le secteur des *nouveautés* rassemblées dans un plantier de 2 ha 1/2 qui a été le centre des curiosités, bien compréhensibles du reste.

Des houes rotatives montées derrière tracteurs ou motoculteurs ont enthousiasmé de nombreux visiteurs. Certains y voient l'appareil universel qui va révolutionner la culture de la vigne.

Sans aller jusque là, il est certain que le travail de division du sol et d'enfouissement des sarments ou des mauvaises herbes est tout à fait au point.

Des charrues décavaillonneuses ou sarcleuses interceps automatiques ont également fonctionné, mais l'état du terrain et des souches se prêtait mal au travail. On a quand même l'impression que cette méthode est tout près d'être au point, ce qui serait très important, car dans bien des exploitations tous les travaux sont motorisés sauf le décavaillonnage et des chevaux sont entretenus toute l'année pour une utilisation réduite.

La sarcleuse intercep pourrait être considérée comme le complément de la roue rotative.

L'utilisation du disque est rendu encore plus pratique par l'adaptation d'un vérin à double effet qui appuie sur le pulvériseur et effectue un travail presque analogue à celui de la charrue, de plus, cette adaptation prévoit un cadran sur le tableau de bord où la profondeur de l'outil est constamment indiquée. La fatigue du conducteur qui n'a plus à se retourner fréquemment est diminuée d'autant.

Une fois les terres travaillées, il faut les fumer. Une sous-soleuse enfouisseuse d'engrais en profondeur était présentée ; elle offre l'intérêt de mettre l'engrais à la portée des racines. Son adaptation définitive au vignoble est en cours de réalisation.

Un tracteur à relevage pneumatique était aussi présenté, il introduit avec lui à la ferme toutes les applications de l'air comprimé, gonflage, soufflage, relevage ou commande d'outils à distances, atomisation, commande éventuelle de sécateurs pneumatiques.

Enfin une charrue à relevage hydraulique indépendant permettrait de joindre la commodité de l'outil porté et la perfection du travail de l'outil traîné. Un petit tracteur avec les outils devant et le moteur derrière assure une visibilité parfaite du travail.

En terminant nous voudrions remercier l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier et nos collaborateurs de la Chaire de Génie rural et de Machinisme agricole, les Services du Génie rural et de la Station régionale d'essais de machines et tous ceux dont les efforts ont permis de donner à cette manifestation le succès qu'elle a connu.

Nous n'omettrons pas d'exprimer également notre gratitude toute spéciale aux constructeurs, qui ont compris le grand intérêt de ces journées, y ont apporté l'essentiel de leur fabrication et se sont pliés de bonne grâce aux exigences d'une telle organisation.

Il ne nous reste plus qu'à souhaiter que l'an prochain, grâce à l'appui financier de l'Institut technique du Vin, les démonstrations de

motoviticulture de Montpellier prennent un développement encore accru pour le plus grand bien de l'équipement mécanique du vignoble.

Pierre DELLENBACH et Roger LACOMBE,
Commissaires généraux.

BAIL DE CHASSE ET STATUT DU FERMAGE

Nous allons dévier un peu aujourd'hui au delà de notre chronique habituelle, et ne point traiter d'une question relevant exclusivement du Statut des baux ruraux. Mais nous allons rester tout de même dans l'orbite immédiat d'application du Statut, et signaler une conséquence curieuse et assez inattendue de l'entrée en vigueur de la loi du 13 avril 1946. Il s'agit des conséquences qu'entraîne cette mise en application à l'égard d'un bail de chasse en cours.

Soit donc un bail de chasse en cours, qui règle les rapports du titulaire du bail de chasse et du propriétaire, de façon à ce que le titulaire ait seul, d'une façon exclusive, le droit de chasser. Or, admettons que la propriété, qui sert de cadre et de lieu de chasse, soit en outre affermée au point de vue de l'exploitation agricole, étant évidemment entendu que le fermier n'a nullement la possibilité ni le droit de chasser sur les terres affermées.

Survient la loi du 13 avril 1946, dont l'article 42 *bis* porte que « le preneur a le droit de chasser sur le fonds loué ». Il y a donc une atteinte directe aux droits du titulaire du bail de chasse, qui, désormais, va avoir, en tant que chasseur, des concurrents nouveaux et inattendus. Quelle peut-être son attitude ?

Il est un texte du Code civil qui peut très bien s'appliquer à une telle espèce. C'est l'article 1722 ainsi conçu : « Si pendant la durée du bail, la chose louée est détruite en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit. Si elle n'est détruite qu'en partie, le preneur peut, suivant les circonstances, demander ou une diminution du prix, ou la résiliation même du bail. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a lieu à aucun dédomagement ».

Or, la survenance pendant le cours d'un bail de chasse de la loi du 13 avril 1946, qui donne aux fermiers le droit de chasser sur le fonds loué, doit être considérée pour le titulaire du bail de chasse, comme une destruction partielle de la chose louée, au sens de l'article 1722 du Code civil.

Saisis d'affaires relativement semblables, deux tribunaux civils viennent de donner deux exemples de solutions possibles. Le premier autorise le titulaire du bail de chasse à faire déclarer le bail résilié. Le deuxième, qui fait également application dans la même circonstance de l'article 1722 Code civil, se contente seulement de réduire le montant du loyer prévu au contrat.

Roger MONTAGNE.

QUESTIONS DIVERSES

Vente des Pinots de l'abbaye de Saint-Germain à Auxerre

Les automobilistes arrivant de Paris à Auxerre font le tour du Clos de la Chaînette entre l'hôpital psychiatrique et l'abbaye renfermant le tombeau de saint Germain.

Il ne renferme que quelques hectares plantés en pinot. Les vins de 1949 y ont donné lieu à de vives enchères étant données leur qualité et leur rareté régionale.

Les blancs se vendirent 10.500 à 13.000 francs la feuillette de 136 litres, frais en sus ; les rosés de 15.000 à 16.500 francs.

Quelques feuillettes vinifiées en blanc en 1948 atteignirent 10.000 à 10.500 francs, alors qu'elles auraient dû dépasser les vins de 1949, mais ces derniers sont supérieurs.

Un certain nombre de feuillettes de rosés seront champagnisées ou plutôt rendues mousseuses par la méthode champenoise ce qui leur donne de l'originalité.

Ce que nous avons trouvé de plus remarquable dans la vente, c'est la garantie du centième de degré d'alcool. On annonçait, en effet, 10°85 pour le vin blanc de 1948 et 11°75 pour le pinot rose de 1949.

Il est vrai qu'à cent francs le litre, le centième de degré vaut presque un francs !

Pierre LARUE,
Ingénieur agronome.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Le prix du riz. — A la production, le prix du rix Paddy récolté en France a été fixé à 8.050 fr. le quintal (pour un taux d'humidité de 13 %).

Les marges de rétrocession (riziers expéditeurs, organismes stockeurs) à 250 francs.

La production métropolitaine de 12.500 tonnes en 49-50 est évaluée pour l'année 50-51 à 25.000 tonnes, soit approximativement le tiers des besoins de la consommation française.

—•—

Tracteurs à chenilles rigides licence « Uranus ». — La Cie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt poursuit la réalisation du programme d'extension du département des tracteurs vignerons et agricoles construits dans ses usines de Saint-Chamond.

Prenant en mains l'organisation commerciale de cette branche d'activité, elle met en place un important réseau de distribution qui établira, sous le contrôle de sa direction générale, les liaisons avec la clientèle.

En vue de donner à celle-ci satisfaction totale, une équipe spécialisée d'ingénieurs agronomes assurera un service très poussé d'après vente.

NÉCROLOGIE. — Le « Popolo Trentino » annonce le décès, survenu le 11 octobre 1950 à Trente (Italie), du professeur Giulio Catoni, âgé de plus de quatre-vingts ans.

Homme d'une vaste expérience acquise à San Michele, en Autriche, en Allemagne, en France, spécialiste des questions de pathologie végétale et d'entomologie, créant et développant dans le Trentin la culture des plants de pomme de terre, auteur d'innombrables publications scientifiques et agricoles, dévoué à la reconstruction du Trentin après la première guerre mondiale, celui qui, comme le rappelle le « Popolo Trentino » avait mérité d'être appelé par ses concitoyens « Il papà dell'agricoltura » laisse dans son pays d'unanimes regrets auxquels s'associe le « Progrès agricole et viticole ».

BIBLIOGRAPHIE

J. Long, ingénieur agronome, inspecteur de l'Agriculture et P. Bonnet, ingénieur agricole, directeur des Services oléicoles. — L'OLIVIER A FRUITS DE TABLE.

Dans le cadre de l'enquête fruitière prescrite par le Ministère de l'Agriculture. J. Long et P. Bonnet ont étudié « L'Olivier à fruits de table ».

Cet ouvrage, très bien imprimé et illustré par les établissements Dreager, est présenté par M. Henri Bosco et préfacé par MM. Vezin et Portal, inspecteurs généraux de l'Agriculture. Il est agrémenté d'un bois de M. Jou.

En dehors des questions purement agricoles, concernant les principes généraux de la culture de l'olivier, les parasites de cet arbre, les variétés d'olives de table, les auteurs traitent des méthodes de conservations des olives.

En particulier, les problèmes de fermentation que pose cette industrie agricole y sont étudiés à la lumière des données les plus récentes.

Un important chapitre est consacré au commerce spécial des olives de table dans le monde.

Les souscriptions à cette publication sont reçues jusqu'au 31 décembre 1950, à « L'olivier à fruits de table ». 79, rue Dragon, à Marseille (C.C.P. 191.23).

France et Union française : 1.800 fr. (ouvrage non numérotés) ; 2.300 fr. (ouvrage numérotés à tirage limité).

Etranger : 2.000 et 2.500 francs.

« L'olivier à fruits de table » prend place dans la collection qui a débuté par « L'amandier », ouvrage publié par le Ministère de l'Agriculture. Prix : 1.200 francs.

—•—

Revue de législation agricole, 34, rue du Dr Roux, Paris (15me). N° 4, Juillet-Août et N° 5, Septembre 1950

P. Pflimlin. *L'agriculture française au carrefour.* — R. Savatier. *A propos du régime particulier des successions rurales.* — L.-H. Thiney. *Contrats spéciaux : Bannie d'herbages et vigneronnage.* — R. C. *Le*

contrat d'exposition en aviculture. — V. Petitlaurent. *Comment se détermine, en agriculture, l'activité professionnelle suffisante, nécessaire pour l'attribution des prestations familiales.* — A. Bidaud. *Dégrèvements fiscaux pour pertes de récoltes.* — R. Savatier. *Statut du fermage : Observations sur le projet de réforme de la commission de l'agriculture.* H. Noilhan. *La constitution d'une Société permet-elle de sauvegarder l'intégrité des exploitations et de donner un statut aux fils d'agriculteurs.* — R. Malézieux. *Le régime fiscal des Sociétés d'exploitation agricole.* — J. Gravas. *Les réclamations en matière d'impôts directs.*

BULLETIN COMMERCIAL

MÉTROPOLE. — *Aude.* Carcassonne (4), affaires réduites, pas de cote. — Lézignan (1er) : 9 à 12° : 250 à 245. — Narbonne (2) : récolte 49 : insuffisance d'affaires, pas de cote ; récolte 50 : 9 à 13° : 250 ; cotation spéciale 10°, retiraison immédiate 250.

Bouches-du-Rhône. — Arles (30) : 240 à 250, enlèvement immédiat.

Gard. — Nimes (6) : récolte 49 : 10° : 320 ; récolte 50 : 8°5 à 10° retiraison immédiate : 265 à 250 ; 10°5 à 11°5 : 250 à 262 ; 10° livraison immédiate : 255.

Gironde. — Bordeaux (3) : V.C.C. blanc vieux : 3.200 ; blanc nouveau : 2.200 ; V.C.C. rouge nouveau : 2.300.

Hérault. — Béziers (4) : rouge : 240 à 255 ; rosé et blanc : insuffisance d'affaires, pas de cote ; 10° cotation spéciale avec retiraison immédiate : 250. — Montpellier (7) : 8°9 à 11° : 245 à 255 ; 10° cotation spéciale : 255 ; blancs toutes tranches : 240. — Sète (25) : vins de pays : 9 à 11° : 245 à 260 ; vins d'Algérie : 12 à 13° : 350 à 355 ; 13 à 14° : 360 à 380.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (4) : avec enlèvement immédiat : 240 à 250 ; 10° cotation spéciale : enlèvement immédiat : 250.

Var. — Brignoles (4) : rouge : 250 à 260 ; rosé : insuffisance d'affaires, pas de cote ; blanc : 280.

Vaucluse. — Avignon (4) : V.C.C. : 9 à 12° : 260 à 250 ; vins de café : 10°5 à 12° : 270 à 285 ; blanc : 285 à 295 ; côtes-du-Rhône 1949 : 340 à 380 ; 1950 : 11 et 14° et plus : 280 à 320.

ALGÉRIE. — Alger (4) : récolte 49, premier choix rouge : 11 à 11°5 : 260 à 250 ; 12 à 12°5 : 260 à 245 ; hauts coteaux : 12° : 250 ; rosés : 10°5 à 11° : 250 ; 14° : 240 ; blancs : insuffisance d'affaires ; récolte 50 : tranche libre premier choix : rouge : 10 à 10°5 : 240 à 230 ; 11 à 11°5 : 240 à 225 ; 12 à 12°5 : 245 à 230 ; rosé et blanc : insuffisance d'affaires ; tranches à libérer : 10 à 12° : 230 à 210. — Mostaganem (4) : récolte 49 : rouges : 287 à 300 ; rosés : 260 ; récolte 50 : première tranche : rouge : 240 à 250 ; rosés : 240 à 245. — Oran (4) : récolte 49 : rouges : 300 ; rosés : 280 à 300 ; Mascara rouge : 310 ; récolte 50 : première tranche : rouge : 230 à 260 ; rosés : 240 à 250.

MONTPELLIER — IMPRIMERIE CHARLES DÉHAN

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE — SEMAINE DU 30 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 1950

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm.	max.	min.	mm
RENNES	9	—1	P	10	2	P	9	2	6	9	8	P	16	8	8	13	8	12	13	6	»
ANGERS	11	—3	P	11	0	»	9	6	2	9	7	2	16	7	7	13	8	15	13	5	»
COGNAC	10	2	»	10	1	»	10	8	P	15	10	7	16	9	8	15	12	P	14	3	5
BORDEAUX	11	1	P	11	1	»	13	9	3	16	10	1	19	5	2	16	12	P	16	2	5
TOURS	8	—3	»	10	0	»	9	6	3	8	6	2	14	8	3	15	11	17	14	6	»
NEVERS	5	—6	»	6	0	»	9	1	»	8	2	P	14	9	11	11	8	19	9	7	3
AGEN	11	3	»	10	—2	»	12	8	P	15	8	»	20	8	4	15	11	1	16	5	3
CLERMOND-FERRAND	5	—4	»	5	—3	»	9	0	»	14	4	P	17	9	P	13	10	3	13	7	3
MONTÉLIMAR	9	2	»	8	1	»	10	2	»	13	5	»	15	7	»	15	7	2	12	6	1
TOULOUSE	11	3	»	10	—1	»	11	6	»	16	8	»	19	10	P	15	11	»	16	7	5
CARCASSONNE	12	2	»	11	2	»	12	9	»	19	9	»	20	»	»	16	9	»	18	8	P
PERPIGNAN	13	5	»	12	5	»	14	10	»	21	11	»	19	13	P	17	14	»	19	11	P
MONTPELLIER	13	0	»	11	0	»	14	0	»	18	6	»	17	9	»	18	12	P	19	6	»
REIMS	5	—1	»	8	4	P	9	0	1	7	3	1	10	6	1	10	6	14	8	7	P
STRASBOURG	6	—1	»	8	—6	»	6	—7	»	6	—5	»	0	—1	P	9	8	1	9	5	P
DIJON	4	—3	P	8	—3	»	9	—4	»	9	0	»	11	7	3	11	8	22	9	7	3
LYON	4	1	»	6	—2	»	9	—5	»	12	0	»	14	6	P	12	8	11	10	7	4
GRENOBLE	5	3	P	5	—3	»	8	—4	»	11	—1	»	12	3	2	11	7	9	9	5	21
MARSEILLE	12	4	»	9	—1	»	12	6	»	13	4	»	16	3	»	16	9	9	16	8	5
NICE	14	7	22	13	4	P	16	5	»	18	7	»	18	8	»	18	9	»	18	8	»
AJACCIO	15	6	»	15	2	12	16	2	»	17	7	»	20	7	P	17	8	»	18	13	1
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

TRACTEURS A CHENILLES

A.D.N.

TRÈS GRANDE QUALITÉ

30 Cv. ESSENCE ou DIESEL
950.000 1.150.000

VIGNERON

LARGEUR 0.92 LONGUEUR 2.00 CHENILLES BASSES CARÉNÉES
avec relevage hydraulique

60 Cv. 80 Cv. 140 Cv. DIESEL { CULTURE
TRAVAUX PUBLICS

Fabrication - ACIERIES du NORD - I'HORME (Loire)

Distribution - MODERNISME AGRICOLE, 223, rue St-Honoré PARIS

DISTRIBUTEURS REGIONAUX

HÉRISSON et PALIER 2, rue Hôtel-Dieu NIMES
TÉLÉPH. 30-12

TRACTEUR VIDAL 41, Av. G. Clémenceau MONTPELLIER
TELEPH. 70-62

Ets A. MALEVILLE 8, Place P. RENAUDEL BORDEAUX
TÉLÉPH. 939-91

LINARÈS FRÈRES

SIÈGE et USINES : **BERGERAC** (Dordogne)

MAISON FONDÉE EN 1845

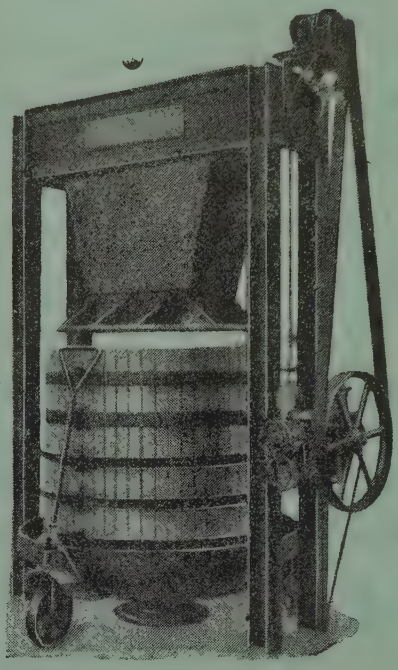

MATÉRIEL VINICOLE

Les plus hautes références

INSTALLATIONS Caves particulières Caves coopératives

PRESSES HYDRAULIQUES
à forte pression

HYDRO-MÉCANIQUES
à grande contenance

PRESSES HORIZONTALES

FOULOIRS - ÉMIETTEUSES - VERINS

TOUT MATÉRIEL A MAINS

PRESSES CONTINUES ET EXTRACONTINUES

HAUT RENDEMENT
- VIN CLAIR -

POMPES A VENDANGE A PISTON ET ROTATIVES

Pour l'Elévation
le Foulage et l'Elévation
l'Egrappage et l'Elévation
CONCENTRATEURS DE MOUT
par caléfaction

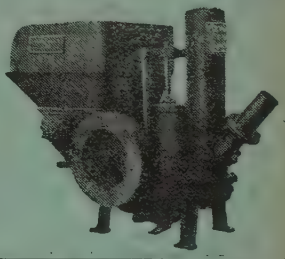

AGENCES & DÉPOTS : DANS TOUTES LES RÉGIONS VINICOLES de FRANCE et AFRIQUE du NORD

TOUS RENSEIGNEMENTS & DEVIS SUR DEMANDE

AGRICULTEURS ! Luttez victorieusement contre tous les parasites qui empoisonnent vos cultures, grâce aux productions qu'a sélectionnées pour vous la

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DU COMPTOIR FRANÇAIS DE L'AZOTE

S. A. C. F. A.

6, boulevard de l'Observatoire, MONTPELLIER -:- Tél. 70-23

S.A.C.F.A. - Paris

Desherbant sélectif S.A.C.F.A.
50 % 2-4. D

Arséniates de Plomb
11/30 et 16/45

Raticide S.A.C.F.A.
20 % d'Antu

Arséniates de Chaux
20/16 et 27/21

Antimulots S.A.C.F.A.
3,3 % de Baryum
2,7 % du Fluor
(combinés de Fluosilicate de Baryum)

U.M.U.P.R.O. — Lyon

CUBEROL

Insecticide à la Roténone
Inoffensif pour l'homme
et les animaux domestiques
pour
VIGNES - JARDINS
CULTURES
Ne détériore pas les appareils
Ne brule pas les végétaux
en
BOUILLIE ✱ **POUDRE**

Ets AULAGNE — LYON

NOVEMOL

100 % alcools terpéniques sulfonés

Rend toutes les bouillies
MOUILLANTES - ADHÉRENTES - STABLES

C'est un auxiliaire précieux contre l'Oïdium.

Rend le Soufre Mouillable.

Renforce l'action anticryptogamique et insecticide des bouillies cupriques arsénicales, nicotinées ; au S.N.P. et à la roténone.

Ets AULAGNE — LYON

PHOSPHEMOL 314

Esters Phosphoriques S.N.P.
le plus puissant des insecticides de synthèse

Protègera vos
Vergers, Vignes, Jardins
contre
PUCERONS - PSYLLES - TIGRES
COCHENILLES - ARTHONOMES - THRIPS
MOUCHES des FRUITS - VERTS des FRUITS
EUDÉMIS - COCHYLIS
en
BOUILLIE **POUDRE**

ALERTE !!! les rats sont toujours là et causent de graves dégats dans vos magasins, Dératisez vous-même grâce au

RATICIDE S.A.C.F.A.

20 o/o d'antu

Sans appâts à préparer — Sans odeur

LES MANUFACTURES LYONNAISES DE

MATERIEL VINICOLE

GUY & MITAL - MARMONIER FILS

— 29, Rue des Tuiliers - LYON —

Vous feront la meilleure installation de votre cave avec leur matériel moderne

PRESSES HYDRAULIQUES - PRESSOIRS A LARGE SURFACE - PRESSOIRS CONTINUS
REFOULOIRS - MOTOPOMPES - CONCENTRATEURS DE JUS DE RAISINS, etc...

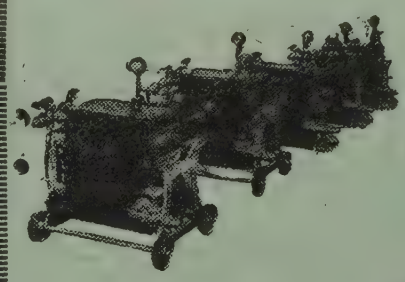

FILTRES A AMIANTE

POUDRES & PLAQUES FILTRANTES

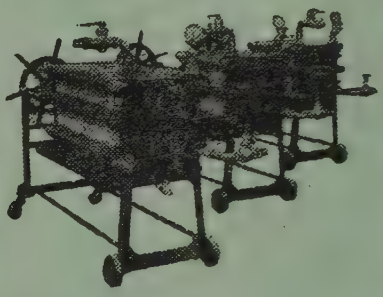

SOCIÉTÉ Nlle des ÉTABLISSEMENTS

SIMONETON

LE RAINCY

(SEINE-&-OISE)

Représentants et Agents dans le sud de la France

LA MARQUE

CUPRA

DE QUALITÉ

Au service de l'Agriculture et de la Viticulture

SULFATE DE CUIVRE -- POUDRES CUPRIQUES
OXYCHLORURE DE CUIVRE TECHNIQUE 56-57 %
BOUILLIES A L'OXYCHLORURE de CUIVRE 16, 25, 32 & 50%

NICOTINE

"LA GAULOISE", Société de l'Industrie chimique

Administration et Vente
32, rue Thomassin, LYON
TEL. : GAL. 88-04

Usine
LE PONTET (Vaucluse)
TEL. : AVIGNON 13-48

MATÉRIEL DE VINIFICATION
"L'INCOMPARABLE"
Breveté S.G.D.G. France et Etranger

Fondés en 1825

FONDÉS EN 1825

SERRADO

Pompes à vendange
Fouloirspompes

St-THIBÉRY (Hlt)

POUDREUSES
SOUFREUSES

SUPER
PROCALL
PORTATIVE

S. A. E. A. C.
177, r. de Courcelles
PARIS (17e)

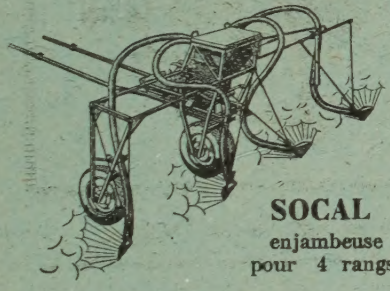

SOCAL
enjambeuse
pour 4 rangs

AGENTS RÉGIONAUX
à PERPIGNAN : PAN, 29, Av. du Général Leclerc ;
à BORDEAUX : TAM, 137 *bis*, Cours de la Marne ;
à AVIGNON : SAP, La Murette.

COMMUNIQUÉ "PECHINEY-PROGIL"

TRAITEZ VOS PÊCHERS CONTRE LE CORYNEUM

Pendant toutes les périodes douces et humides de l'hiver, le Coryneum se développe sur les rameaux de Pêcher. Il provoque la chute des yeux et la formation de gomme.

Un bon traitement d'automne aux oxychlorures de cuivre s'y opposera. Dès la chute des feuilles, employez :

le Viricuivre 50 PECHINEY-PROGIL à la dose de 1 pour cent.

Ce traitement est efficace aussi contre la Cloque.

Suivez les conseils de
PECHINEY-PROGIL!
7, Rue Lamennais, PARIS (8e)

POURQUOI planter LARGE

puisque les tracteurs vignerons ARD. et VITICHENILLE de **78, 72** et **66** cm. de large vous conserveront tous les **avantages** de la plantation **étroite**

SOUFRE TRITURÉ VENTILE

99 o/o de soufre à l'état libre

LE SOUFRE FRANÇAIS

de la

SOCIÉTE LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES
ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
10, avenue George-V. — PARIS (8e)

TOUTES VARIÉTES
VIGNES - ARBRES
Jeunes plants - Rosiers - Noyers greffés
PÉPINIÈRES **LEPAGE** & Cie
58e ANNÉE
CATALOGUE GRATUIT SUR DEMANDE
ANGERS (M.-&-L.)
Représentants demandés
TÉLÉPH. 40-27

le plus puissant produit de nettoyage
TONILINE
le gardien de la futaille.
Laboratoires LUGDUNUM, 6, cours d'Herbouville, LYON

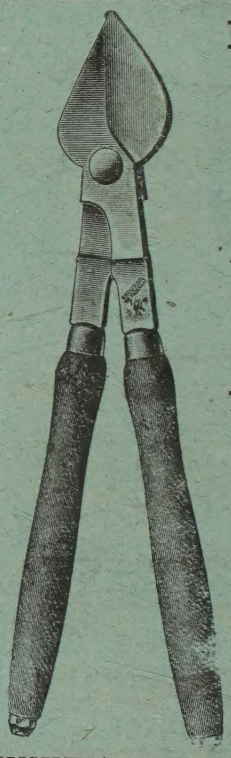

Fabrication Artisanale
SÉCATEURS ET GREFFOIRS
Tous modèles garantis

J. BROUSSOL
VIC-FEZENSAC
(GERS)

1.200 frs pièce
Remise par quantité

Boulon à cran d'arrêt
Lame débordante
ou non

UN TOMBEREAU A VENDANGE

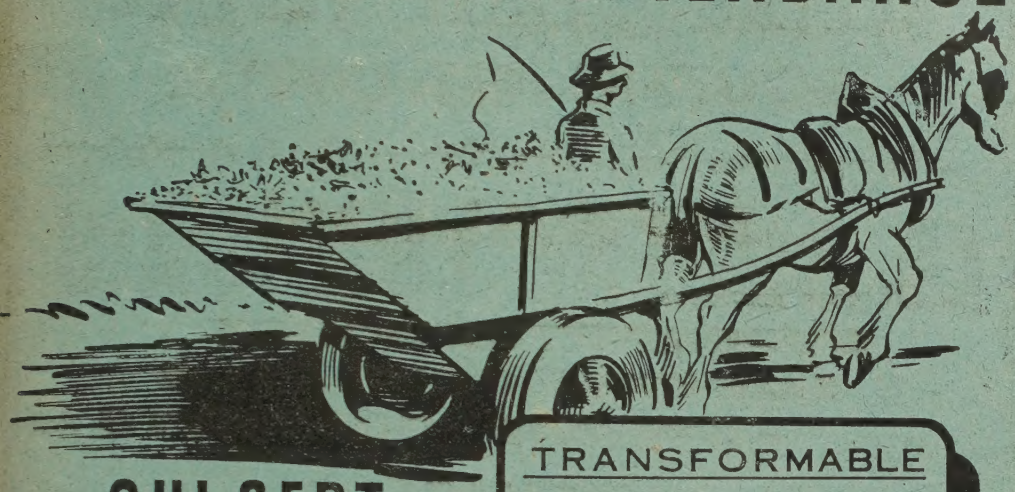

QUI SERT TOUTE L'ANNÉE

LA BENNE AMOVIBLE EST INTERCHANGEABLE SUR LE CHASSIS STANDARD, AVEC DIVERS EQUIPEMENTS AGRICOLES - TRACTION ANIMALE OU MÉCANIQUE.

5 MODÈLES

TRANSFORMABLE EN

AFFUT PORTE-TONNEAU

TOMBEREAU AGRICOLE

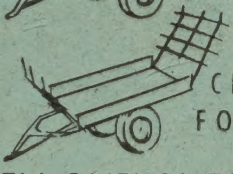

CHARRETTE FOURRAGÉRE

EN QUELQUES MINUTES ET SANS EFFORT

DEMANDEZ DOCUMENTATION "D·5" A

C. CHARLET

OULLINS (RHONE) Tél : LYON 130-51

MM. PLAZOL & JAMME, 11, rue Maguelone, MONTPELLIER.
TOUPY SONNIER, 16, avenue Maréchal-Joffre, BÉZIERS.
ARNAUD, 36, boulevard Jean-Jaurès, CARCASSONNE.
CHARDOUNAUD, 10, boulevard des Arènes, NIMES.
MOULIAS, rue Verrerie, ARLES-SUR-RHONE.

Votre VIN sera meilleur...

... **Si** vous méchez avec des disques ou des bougies de

SOUFRE GLORIA

... **Si** vous traitez Pyrale, Esca, Coup de Soleil, Apoplexie au

PYRALION

... **Si** vous employez

SUPERPOTASSIQUES
SUPERPHOSPHATES
et **ENGRAIS COMPLETS** des

USINES
SCHLŒSING

175, Rue Paradis

MARSEILLE

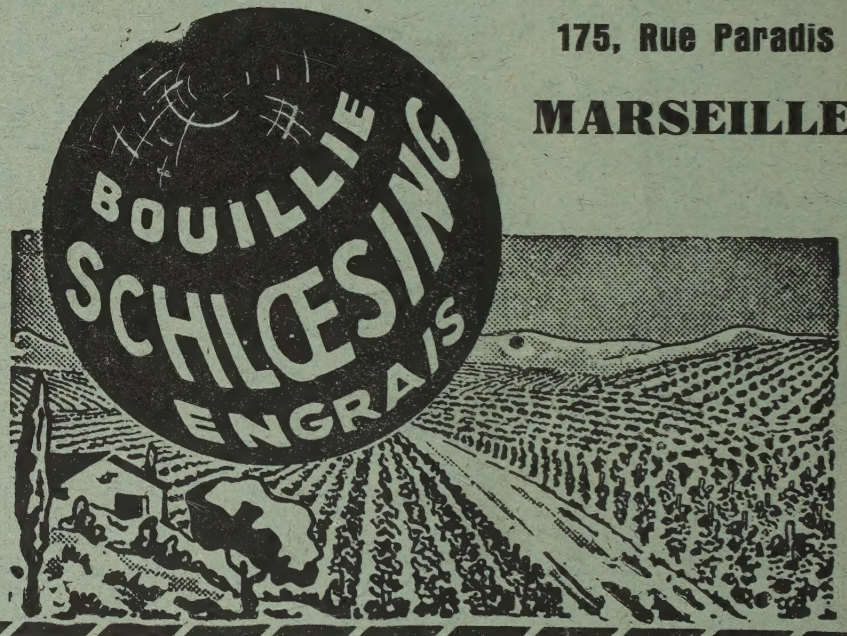

Directeur de la publication : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole.